

Journal officiel

des Communautés européennes

ISSN 0378-7052

C 263

43^e année

13 septembre 2000

Édition de langue française

Communications et informations

Numéro d'information

Sommaire

Page

I Communications

Assemblée paritaire de la convention conclue entre les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et l'Union européenne (ACP-UE)

La 30^e session s'est tenue à Abuja (Nigeria) du 20 au 23 mars 2000

2000/C 263/01

Procès-verbal de la séance du lundi 20 mars 2000

1. Séance solennelle d'ouverture 1
2. Adoption du projet d'ordre du jour et du programme de travail (AP/2888) 1
3. Suppléances 2
4. Documents reçus 2
5. Exposé introductif du rapporteur général, M. Abednego Seisa Nqojane (Lesotho) sur la «mondialisation et les voies et moyens permettant aux groupes ACP et à l'UE de réagir ensemble face aux avantages et aux inconvénients qu'elle comporte» (AP/2890) 4
6. Communication de M. John Horne, ministre du Commerce, de l'Industrie et de la Consommation (Saint-Vincent et les Grenadines), président en exercice du Conseil ACP 4
7. Heure des questions au Conseil ACP 4

2000/C 263/02

Procès-verbal de la séance du mardi 21 mars 2000

1. Suppléances 5
2. Déclaration de M. Luis Amado, Secrétaire d'État aux affaires étrangères et à la coopération (Portugal), Président en exercice du Conseil UE 5
3. Heure des questions au Conseil UE 5

FR

4. Déclaration de M. Poul Nielson, Commissaire UE chargé du développement et de l'aide humanitaire	5
5. Heure des questions à la Commission	6
6. Journée internationale contre le racisme	6
7. Suivi par la Commission des résolutions adoptées lors de la 29 ^e session de l'Assemblée paritaire (Nassau, 11-14 octobre 1999)	6
8. Discours sur la coopération régionale en Afrique de l'Ouest par M. Frank Ofei, vice-secrétaire exécutif de la CEDEAO	6
9. Groupe de travail sur l'utilisation des sources d'énergie renouvelable dans les pays ACP	7
10. Groupe de travail sur l'impact des sanctions, et notamment des embargos, sur la population des pays à l'encontre desquels ces mesures sont prises	7
11. Groupe de travail sur l'avenir des relations ACP-UE	7

2000/C 263/03

Procès-verbal de la séance du mercredi 22 mars 2000

1. Suppléances	8
2. Rapport sur les activités des partenaires économiques et sociaux	8
3. Rapport de M. Clair et de M. Corrie, coprésidents, sur leurs missions en Côte d'Ivoire	8
4. Rapport de M. Clair et de M. Corrie, coprésidents, sur leur mission en Éthiopie/Érythrée	8
5. Rapport de Mme Junker sur une mission de la Commission du développement et de la coopération du Parlement européen à Haïti	8
6. Sujets urgents concernant la situation dans différents pays ou différentes régions (art. 7 par. 1 (i) du règlement)	8
7. Sujets urgents concernant la situation dans différents pays ou différentes régions (art. 7, par. 1 (i) du règlement) (suite)	9
8. Sujets et thèmes relatifs à la coopération au développement entre l'UE et les pays ACP dans le cadre de la Convention de Lomé (art. 7, par. 1 (ii) du règlement)	9

2000/C 263/04

Procès-verbal de la séance du jeudi 23 mars 2000

1. Sujets et thèmes relatifs à la coopération au développement entre l'UE et les pays ACP dans le cadre de la Convention de Lomé (art. 7, par. 1 (ii) du règlement) (suite)	10
2. L'avenir des relations ACP-UE	
— Rapporteur: Mme Glenys Kinnock	
— Mise aux voix de la résolution contenue dans le rapport final	10
3. Examen et mise aux voix de propositions de résolution	10
4. Questions diverses	11
5. Date et lieu de la 31 ^e session	11

Annexe I	Liste alphabétique des membres de l'Assemblée paritaire ACP-UE . . .	12
Annexe II	Liste de présence	13
Annexe III	Résolutions adoptées	17
Annexe IV	Déclaration sur la Journée internationale contre le racisme	56

I

*(Communications)*ASSEMBLÉE PARITAIRE DE LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LES ÉTATS D'AFRIQUE, DES CARAÏBES
ET DU PACIFIQUE ET L'UNION EUROPÉENNE (ACP-UE)ABUJA
(Nigeria)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 20 MARS 2000

(2000/C 263/01)

PRÉSIDENCE: Serge CLAIR et John CORRIE

*Coprésidents**(La séance est ouverte à 11 h 45)*

M. Louis Serge Clair, coprésident souhaite aux membres de l'Assemblée paritaire la bienvenue à sa 30^e session au Nigeria

1. Séance solennelle d'ouverture

Interviennent: Arch. Ibrahim Bunu, Ministre du Territoire de la Capitale fédérale; Chief P. Asiodu, Conseiller économique principal auprès du Président; Hon. Ghali Umar Na'Abba, Président de l'Assemblée nationale; Rt. Hon. Dr. Chuba Oka-digbo, Président du Sénat; M. John Corrie, coprésident UE de l'Assemblée paritaire ACP-UE; M. Louis Serge Clair, coprésident ACP de l'Assemblée paritaire ACP-UE et S.E. Chief Olusegun Obasanjo, Président de la République fédérale du Nigeria.

(La séance est suspendue à 13 h 00 et reprend à 15 h 05)

PRÉSIDENCE: M. John CORRIE

*Coprésident***2. Adoption du projet d'ordre du jour et du programme de travail (AP/2888)**

Le coprésident communique que le Bureau a fait lors de sa réunion du 19 mars les propositions suivantes:

de ne pas soumettre à l'Assemblée paritaire les résolutions suivantes:

Clause de réadmission des immigrants illégaux

AP/2927 Boumediene-Thiery et autres

AP/2928 Morgantini et autres

Conflit Ethiopie/Erythrée

AP/2930 Mauro et autres

AP/2931 Ethiopie

AP/2932 Weldegiorgis (Erythrée)

Ouganda

AP/2933 Ferrer

d'ajouter aux listes des pays et thèmes les points suivants:

a) Pays

Madagascar
Mozambique

Belize
Zimbabwe
Cuba

b) *thèmes*

dérogation OMC
Mesures sanitaires et phytosanitaires

Interviennent les députés suivants: Andrews, Kinnock, le représentant du Zimbabwe, le représentant de Trinidad et Tobago, van den Berg, Bowis.

Comme une réponse favorable a été reçue de la CEDEAO, il est décidé de réinscrire le point sur l'audition sur la coopération régionale en Afrique de l'Ouest avec la participation de M. Franck Ofei, Secrétaire exécutif adjoint de la CEDEAO, au nom du Secrétaire exécutif, M. Lanzana Kouyate.

Le projet d'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

3. Suppléances

Le coprésident communique les suppléances suivantes: Berenguer-Fuster (suppléant Soares), Boumediene-Thiery (suppléant Lannoye), Bowis (suppléant Lisi), Gemelli (suppléant Bodrato), Korhola (suppléant Gawronski), Lulling (suppléant Sudre), Mayer (suppléant Keppelhoff-Wiechert), Menéndez del Valle (suppléant Mendiluce), Morgantini (suppléant Sylla), Morillon (suppléant Decourrière) et Zimmerling (suppléant Schmitt).

4. Documents reçus

Le coprésident annonce qu'il a reçu les documents suivants:

- rapport de la mission d'étude des coprésidents en République fédérale d'Éthiopie et en Érythrée (AP/2895)
- proposition de résolution de M. Corrie et M. Clair, coprésidents, sur la situation en Éthiopie et Érythrée (ACP-UE 2895/00)
- proposition de résolution du représentant de la Côte d'Ivoire, sur la situation en Côte d'Ivoire (ACP-UE 2896/00)
- rapport sur l'avenir des relations ACP-UE (ACP-UE 2880/00/A/déf. et ACP-2880/00/B/déf.) — rapporteur: Glenys Kinnock
- proposition de résolution intérimaire du groupe de travail sur l'utilisation des sources d'énergie renouvelable dans les pays ACP (ACP-UE 2885/00) — rapporteur: Anders Wijkman.

Les propositions de résolution suivantes ont été déposées:

- par les députés suivants: Berend, Cunha, Gawronski, Gemelli, Glase et Deva, au nom du groupe PPE-DE; Junker et van den Berg, au nom du groupe PSE; van den Bos,

Dybkjær et Nicholson, au nom du groupe ELDR, Maes, Lucas, Schörling, Lannoye et Boumediene-Thiery, au nom du groupe VERTS/ALE; et Sandbæk, au nom du groupe EDD, sur la situation en Angola (ACP-UE 2901/00/COMP)

- par M. Miranda, au nom du groupe GUE/NGL, sur la situation en Angola (ACP-UE 2902/00)
- par les députés suivants: Cunha, au nom du groupe PPE-DE; Junker et Vairinhos, au nom du groupe PSE, van den Bos, Dybkjær et Nicholson, au nom du groupe ELDR; Schörling, Maes, Lucas, Lannoye et Boumediene-Thiery, au nom du groupe VERTS/ALE; et Andrews, au nom du groupe UEN, sur la situation en Guinée-Bissau (ACP-UE 2903/00/COMP)
- par M. Miranda, au nom du groupe GUE/NGL, sur la situation en Guinée-Bissau (ACP-UE 2904/00)
- par le représentant de la République démocratique du Congo, sur la situation dans la régions des Grands Lacs et l'Accord de Lusaka (ACP-UE 2905/00)
- par le représentant du Rwanda sur la situation dans la région des Grands Lacs et l'accord de Lusaka (ACP-UE 2906/00)
- par les membres suivants: Van Hecke, Khanbhai, Berend, Ferrer et Fernández Martín, au nom du groupe PPE-DE; Junker, Sauquillo Pérez del Arco et Carlotti, au nom du groupe PSE, Nicholson, van den Bos et Dybkjaer, au nom du groupe ELDR; Maes, Schörling, Lucas, Lannoye et Boumediene-Thiery, au nom du groupe VERTS/ALE; Morgantini et Sjöstedt, au nom du groupe GUE/NGL; Andrews, au nom du groupe UEN et Sandbaek, au nom du groupe EDD, sur la situation dans la région des Grands Lacs (ACP-UE 2907/00/COMP)
- par le représentant de Djibouti portant soutien au plan de paix du Président de la République de Djibouti en faveur de la Somalie (ACP-UE 2908/00)
- par les membres suivants: Mauro et Morillon, au nom du groupe PPE-DE; Junker et Vattimo, au nom du groupe PSE; van den Bos, Dybkjaer et Nicholson, au nom du groupe ELDR; Schörling, Lannoye, Lucas, Maes et Boumediene-Thiery, au nom du groupe VERTS/ALE; Vinci, au nom du groupe GUE/NGL; Andrews, au nom du groupe UEN et Sandbaek, au nom du groupe EDD, sur la situation en Somalie (CEP-UE 2909/00/COMP)
- par les membres suivants: Maij-Weggen, Glase et Van Hecke, au nom du groupe PPE-DE; Junker et Kinnock, au nom du groupe PSE; Nicholson, van den Bos et Dybkjaer, au nom du groupe ELDR; Lucas, Maes, Schörling et Lannoye, au nom du VERTS/ALE; Vinci et Sjöstedt, au nom du groupe GUE/NGL et Andrews, au nom du groupe UEN sur l'état actuel des négociations entre l'Union européenne et l'Afrique du Sud (ACP-UE 2910/00/COMP)

- par les membres suivants: Maij-Weggen, Schnellhardt, Gawronski et Van Hecke, au nom du groupe PPE-DE; Kinnock et Junker, au nom du groupe PSE; van den Bos et Dybkjaer, au nom du groupe ELDR; Lucas, Maes, Lannoye, Schörling et Boumediene-Thiery, au nom du groupe VERTS/ALE; Sjöstedt et Vinci, au nom du groupe GUE/NGL et Andrews, au nom du groupe UEN, sur la situation au Soudan (ACP-UE 2911/00/COMP)
- par le représentant des Îles Salomon sur les tensions ethniques actuelles aux Îles Salomon (ACP-UE 2912/00)
- par les membres suivants: Maij-Weggen et Van Hecke, au nom du groupe PPE-DE; Junker au nom du groupe PSE; van den Bos, Nicholson et Dybkjaer, au nom du groupe ELDR; Miranda, Vinci et Morgantini, au nom du groupe GUE/NGL, sur la situation en Autriche (ACP-UE 2913/00/COMP)
- par les membres suivants: Lannoye, Boumediene-Thiery, Schörling, Maes et Lucas, au nom du groupe VERTS/ALE sur l'Autriche (ACP-UE 2914/00)
- par les membres suivants: Glase, au nom du groupe PPE-DE; Junker et van den Berg, au nom du groupe PSE; Dybkjaer, van den Bos et Nicholson, au nom du groupe ELDR; Schörling, Lucas, Lannoye, Maes et Boumediene-Thiery, au nom du groupe VERTS/ALE et Andrews, au nom du groupe UEN, sur la suite du Sommet de Copenhague (ACP-UE 2915/00/COMP)
- par les membres suivants: Lulling, Glase et Maij-Weggen, au nom du groupe PPE-DE; Junker et Gröner, au nom du groupe PSE; Dybkjaer, Nicholson et van den Bos, au nom du groupe ELDR; Lucas, Schörling, Maes, Boumediene-Thiery et Lannoye, au nom du groupe VERTS/ALE; Morgantini, au nom du groupe GUE/NGL et Andrews, au nom du groupe UEN, sur le suivi de la 4^e Conférence mondiale pour les femmes (Pékin, 1995) (ACP-UE 2916/00/COMP)
- par les membres suivants: Van Hecke, Ferrer et Glase, au nom du groupe PPE-DE; Junker, Kinnock et van den Berg, au nom du groupe PSE; Dybkjaer, Nicholson et van den Bos, au nom du groupe ELDR; Maes, Lucas, Schörling, Lannoye et Boumediene-Thiery, au nom du groupe VERTS/ALE; Miranda, Sjöstedt et Morgantini, au nom du groupe GUE/NGL; Andrews, au nom du groupe UEN, sur les enfants soldats (ACP-UE 2917/00/COMP)
- par les membres suivants: Glase et Maij-Weggen, au nom du groupe PPE-DE; Junker et Carlotti, au nom du groupe PSE; Dybkjaer et van den Bos, au nom du groupe ELDR; Sjöstedt et Vinci, au nom du groupe GUE/NGL et Andrews, au nom du groupe UEN, sur l'état de la situation en matière de VIH/SIDA (ACP-UE 2918/00/COMP)
- par Mme Carlotti, au nom du groupe PSE sur la pandémie du SIDA, l'accès aux médicaments essentiels et l'usage des médicaments génériques (ACP-UE/2919/00)
- par les membres suivants: Schörling, Lannoye, Lucas, Maes et Boumediene-Thiery, au nom du groupe VERTS/ALE, sur le VIH/SIDA (ACP-UE 2920/00)
- par Mme Dybkjaer, au nom du groupe ELDR, sur les moyens de contribuer à la lutte contre l'aggravation des problèmes de malaria dans les pays ACP (ACP-UE 2921/00)
- par le groupe ACP sur les bananes (ACP-UE 2922/00)
- par les membres suivants: Fernández Martín, au nom du groupe PPE-DE; Junker, Kinnock et Carlotti, au nom du groupe PSE; Lannoye, Lucas, Maes, Schörling et Boumediene-Thiery, au nom du groupe VERTS/ALE; Vinci et Morgantini, au nom du groupe GUE/NGL et Andrews, au nom du groupe UEN, sur la banane (ACP-UE 2923/00/COMP)
- par le Cameroun, la Côte d'Ivoire et le Ghana sur le cacao (ACP-UE 2924/00)
- par les membres suivants: Lannoye, Lucas, Maes, Boumediene-Thiery et Schörling, au nom du groupe VERTS/ALE, sur la position commune de l'UE relative aux produits de cacao (ACP-UE 2925/00)
- par le groupe ACP sur le rhum (ACP-UE 2926/00)
- par les membres suivants: Boumediene-Thiery, Schörling, Maes, Lucas et Lannoye, au nom du groupe VERTS/ALE, sur la clause de réadmission dans le nouvel accord de partenariat ACP-UE (ACP-UE 2927/00)
- par les membres suivants: Morgantini, Miranda et Vinci, au nom du groupe GUE/NGL, sur la clause de réadmission dans le nouvel accord de partenariat ACP-UE (ACP-UE 2928/00)
- par les membres suivants: Miranda, au nom du groupe GUE/NGL et Cunha, au nom du groupe PPE-DE sur les intempéries au Mozambique (ACP-UE 2929/00)
- par les membres suivants: Mauro, Gawronski, Van Hecke et Maij-Weggen, au nom du groupe PPE-DE, sur les violations flagrantes des droits de l'homme par l'Éthiopie (ACP-UE 2930/00)
- par le représentant de l'Éthiopie, sur le conflit entre l'Éthiopie et l'Érythrée (ACP-UE 2931/00)
- par M. Weldegiorgis (Érythrée), sur le conflit entre l'Érythrée et l'Éthiopie (ACP-UE 2932/00)
- par Mme Ferrer, au nom du groupe PPE-DE, sur la situation politique en Ouganda (ACP-UE 2933/00)
- par Mme Carlotti, au nom de groupe PSE, sur l'adhésion de Cuba au nouvel Accord ACP-UE (ACP-UE 2934/00)

- par M. Martínez Martínez, au nom du groupe PSE, sur la signature de l'accord d'association ACP-UE souhaitée par Cuba (ACP-UE 2935/00)
 - par les membres suivants: Morgantini, Miranda et Vinci, sur la demande de Cuba de signer la Convention d'Association ACP-UE (ACP-UE 2936/00)
 - par les membres suivants: Lucas, Lannoye, Schörling, Maes et Boumediene-Thiery, au nom du groupe VERT-S/ALE, sur le cycle de négociations du millénaire à Seattle (ACP-UE 2937/00)
 - par le représentant de l'Angola sur la situation dans la République d'Angola (ACP-UE 2938/00)
 - par le groupe ACP, sur l'impact des mesures sanitaires et phytosanitaires sur l'exportation de produits ACP vers l'Union européenne (ACP-UE 2939/00)
 - par le groupe ACP, sur une dérogation à l'OMC (ACP-UE 2940/00)
5. **Exposé introductif du rapporteur général, M. Abednego Seisa Nqojane (Lesotho) sur la «mondialisation et les voies et moyens permettant aux groupes ACP et à l'UE de réagir ensemble face aux avantages et aux inconvénients qu'elle comporte» (AP/2890)**

M. Nqojane présente un exposé introductif faisant état en particulier des différentes situations politiques et idéologiques complexes existant derrière la notion de mondialisation ainsi que du fait que de nombreux citoyens des pays du monde en

développement ne sont pas en mesure de profiter des mêmes chances que leurs homologues dans les pays développés dans la mesure où la mondialisation est en partie responsable de l'élargissement du fossé entre les pauvres et les riches.

Interviennent les membres suivants: Wijkman, Howitt, le représentant du Bénin, Lucas, le représentant de l'Ethiopie, Dybkjaer, Deva, Junker, Sjöstedt, le représentant de l'Afrique du Sud, Lulling, van den Berg, Wieland, le représentant de Fidji, le représentant de Haïti, le représentant du Ghana.

Le rapporteur général tire les conclusions.

6. **Communication de M. John Horne, ministre du Commerce, de l'Industrie et de la Consommation (Saint-Vincent et les Grenadines), président en exercice du Conseil ACP**

M. Horne fait une déclaration dans laquelle il donne des détails sur les négociations qui viennent de se conclure sur le nouvel Accord de Partenariat.

PRÉSIDENTE: Mme JUNKER et le représentant de FIDJI

Vice-Présidents

7. **Heure des questions au Conseil ACPM.**

Howitt pose une question à la présidence du Conseil ACP sur les questions de développement et l'Organisation mondiale du commerce. M. Horne répond. Des questions supplémentaires sont posées par les députés suivants: Howitt, van Hecke, Kinnock, Maes, Lucas, Bowis, van den Berg et Maij-Weggen.

(La séance est levée à 18 h 45)

Louis Serge CLAIR et John CORRIE

Coprésidents

Jean-Robert GOULONGANA et Dietmar NICKEL

Cosecrétaires généraux

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 21 MARS 2000

(2000/C 263/02)

PRÉSIDENCE: M. Louis Serge CLAIR

*Coprésident**(La séance est ouverte à 9 h 15)*

Le Président communique qu'il a reçu une lettre de son Excellence M. Abdelaziz Bouteflika, Président de la République démocratique et populaire d'Algérie, Président en exercice de l'OUA, et donne lecture du texte de celle-ci à l'Assemblée; dans cette lettre, le Président Bouteflika exprime ses remerciements pour l'invitation qui lui a été adressée d'assister à la XXXe session de l'Assemblée paritaire en même temps que ses regrets de ne pouvoir le faire en raison de problèmes de calendrier, et exprime sa reconnaissance la plus profonde pour le travail accompli par l'Assemblée paritaire, et le rôle constructif que celle-ci a joué dans le renouvellement de l'Accord ACP-UE.

1. Suppléances

Le coprésident communique les suppléances suivantes: Berenguer Fuster (suppléant Soares), Boumediene-Thiery (suppléant Lannoye) Bowis (suppléant Lisi), Gemelli (suppléant Bodrato), Lulling (suppléant Sudre), Mayer H. P. (suppléant Keppelhoff-Wiechert), Menéndez del Valle (suppléant Mendiluce Pereiro), Morillon (suppléant Decourrière), Morgantini (suppléant Sylla) et Zimmerling (suppléant Schmitt).

2. Déclaration de M. Luis Amado, Secrétaire d'État aux affaires étrangères et à la coopération (Portugal), Président en exercice du Conseil UE

M. Amado fait une déclaration dans laquelle il souligne différents aspects du nouvel Accord de Partenariat et en particulier le rôle renforcé de l'Assemblée paritaire parlementaire. Il termine en exprimant le sentiment profond de solidarité du Conseil à l'égard du Mozambique, de Madagascar, du Zimbabwe et du Botswana, pays durement frappés par des catastrophes naturelles d'une ampleur démesurée, et en remerciant pour son hospitalité le pays hôte de l'Assemblée paritaire parlementaire, le Nigeria.

3. Heure des questions au Conseil UE

Treize questions sont posées au Conseil UE.

M. Amado, Président en exercice du Conseil de l'Union européenne répond aux questions suivantes ainsi qu'aux questions supplémentaires posées par leurs auteurs:

— Question n° 3 de M. Van Hecke, sur le sommet UE-Afrique

— Question n° 2 de Mme Carlotti, sur l'OMC et le développement

— Question n° 14 de M. Deva, sur l'avenir du commerce et du développement mondial après Seattle

— Question n° 5 de Mme Ferrer i Casals sur le Nigeria

— Question n° 6 du représentant du Mali, sur les conflits en Afrique,

— Question n° 7 du représentant de l'Éthiopie, sur les conflits armés,

— Question n° 8 de M. Weldegiorgis (Érythrée), sur les propositions d'accord de paix formulées par l'OUA en vue de résoudre le conflit frontalier entre l'Érythrée et l'Éthiopie,

— Question n° 9 de M. van den Bos sur le Timor oriental,

— Question n° 11 de Mme Kinnock, sur l'Angola

— Question n° 12 des députés Maes, Lannoye, Schörling, Lucas et Boumediene-Thiery, au nom du groupe des Verts/ALE, sur la situation dans la région des Grands Lacs

— Question n° 4 de M. Howitt, sur l'introduction tardive par le Conseil dans les négociations pour la prochaine convention ACP-UE d'exigences en matière d'immigration

— Question n° 10 de Mme Maij-Weggen, sur les petits pays insulaires et la problématique du climat

— Question n° 13 des députés Schörling, Lucas, Lannoye, Maes et Boumediene-Thiery, sur le protocole sur la biosécurité.

4. Déclaration de M. Poul Nielson, Commissaire UE chargé du développement et de l'aide humanitaire

M. Nielson fait une déclaration concernant le processus de transition démocratique au Nigeria, la catastrophe naturelle au Mozambique, le prochain sommet UE-Afrique et le nouvel Accord ACP-UE, vu plus particulièrement sous l'angle des questions politiques, du commerce et de l'aide au développement.

5. Heure des questions à la Commission

Vingt questions sont posées à la Commission.

M. Nielson répond aux questions suivantes ainsi qu'aux questions supplémentaires posées par leurs auteurs:

- Question n° 5 de Mme Dybkjaer, sur la coopération de l'UE avec le Kenya dans le cadre de la réforme constitutionnelle
- Question n° 6 de M. van den Bos, sur la Communauté de l'Afrique de l'Est
- Question n° 9 du représentant de l'Éthiopie, sur la suspension de l'aide
- Question n° 11 de M. Weldegiorgis (Érythrée) sur les violations des droits de l'homme par l'Éthiopie
- Question n° 17 de M. Khanbhai, sur les élections au Zimbabwe
- Question n° 18 de M. Callanan, sur les tensions ethniques au Nigeria
- Question n° 20 de M. Deva, sur les dégâts provoqués par les inondations au Mozambique. Question supplémentaire de M. Wijkman
- Question n° 1 de Mme Kinnock, sur la réforme de la Commission
- Question n° 4 de M. Howitt, sur le document de travail de la Commission sur: «la Commission et les organisations non gouvernementales: renforcer le partenariat»
- Question n° 8 de M. Wijkman, sur l'énergie dans les pays ACP
- Question n° 13 de Mme Majj-Weggen, sur les petits États insulaires et la problématique du climat
- Question n° 2 du représentant du Mali, sur le poids de la dette
- Question n° 3 de Mme Carlotti, sur l'OMC et le développement
- Question n° 7 de Mme Ferrer i Casals, sur le commerce équitable
- Question n° 15 des députés Lannoye, Lucas, Schörling, Maes et Boumediene-Thierry, au nom du groupe Verts/ALE, sur l'accès aux médicaments
- Question n° 16 des députés Lucas, Lannoye, Schörling, Maes et Boumediene-Thierry, au nom du groupe des Verts/ALE sur la propriété intellectuelle

— Question n° 12 de M. Van Hecke, sur l'article 96 de la nouvelle Convention ACP-UE

— Question n° 14 des députés Boumediene-Thierry, Lucas, Schörling, Maes et Lannoye, sur la clause de réadmission

— Question n° 19 de Mme Foster, sur les accords de coopération régionale

(La séance est suspendue à 13 h 25, et reprise à 15 h)

PRÉSIDENCE: M. John Alexander CORRIE

Coprésident

6. Journée internationale contre le racisme

Le coprésident donne lecture d'une déclaration rédigée par les coprésidents à l'occasion de la journée internationale contre le racisme. Il propose l'adoption de cette déclaration et son annexion au procès-verbal. La déclaration est adoptée par acclamation.

7. Suivi par la Commission des résolutions adoptées lors de la 29^e session de l'Assemblée paritaire (Nassau, 11-14 octobre 1999)

Le coprésident communique que les informations concernant le suivi par la Commission seront présentées par écrit.

8. Discours sur la coopération régionale en Afrique de l'Ouest par M. Frank Ofei, vice-secrétaire exécutif de la CEDEAO

L'allocation de M. Ofei se concentre sur les résultats obtenus par la CEDEAO et sur les perspectives d'intégration régionale en Afrique de l'Ouest. Il rappelle le principal objectif de la CEDEAO, tel que le définit le traité révisé de 1993: promotion de la coopération et du développement dans tous les secteurs de l'activité socio-économique, création d'une union douanière par la libéralisation des échanges et établissement de tarifs extérieurs communs et, enfin, création d'une union monétaire grâce à la coordination des politiques économique et monétaire. Il met en exergue le fait que des progrès significatifs ont été réalisés dans le domaine de la libre circulation des personnes et dans le développement des réseaux d'infrastructure régionale. En outre, il présente les efforts les plus récemment déployés par les chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO en vue d'accélérer le processus d'intégration en Afrique de l'Ouest au moyen d'un programme d'action.

9. Groupe de travail sur l'utilisation des sources d'énergie renouvelable dans les pays ACP

M. Wijkman, rapporteur, présente la résolution adoptée le 20 mars 2000 en groupe de travail et souligne l'urgence de voir s'améliorer l'approvisionnement et les services énergétiques, y compris ceux faisant intervenir les sources d'énergie renouvelable, dans les pays ACP.

Interviennent: M. Weldegiorgis (Érythrée), Mme Scheele, M. Bombete (Congo Brazzaville), Mmes Dybkjaer et Schörling, M. Kalou (Fidji), M. Bullmann, M. Kombo (Kenya) et M. Rhodd (Jamaïque). M. Wijkman résume les débats.

10. Groupe de travail sur l'impact des sanctions, et notamment des embargos, sur la population des pays à l'encontre desquels ces mesures sont prises

M. Cheltenham, rapporteur, présente un rapport d'avancement des travaux. Il fait rapport sur le choix des pays sélectionnés et la méthodologie adoptée par le groupe de travail.

Interviennent: M. Martínez Martínez (président f.f. du groupe de travail), M. Agbeyome (Togo), Mme Maij-Weggen, M. Weldegiorgis (Érythrée), Mme Maes, M. Robleh (Éthiopie),

M. Diallo (Mali), M. Rhodd (Jamaïque) et M. Nwajuba (Nigeria). M. Cheltenham résume les débats.

11. Groupe de travail sur l'avenir des relations ACP-UE

M. Ambassa (Cameroun), président f.f. du groupe de travail, rappelle les résultats enregistrés par le groupe de travail. Mme Kinnock, rapporteur, présente le rapport final du groupe de travail. Elle salue chaleureusement le nouvel Accord et notamment le maintien du cadre géographique de la coopération ACP-UE. Elle met en exergue, entre autres, le fait que l'Accord reconnaisse la nécessité de voir participer la société civile et les organisations non gouvernementales, la référence faite dans l'accord à l'éducation, à la formation et à la santé, aux droits de l'enfant, à un engagement en faveur de la prise en compte de la dimension homme/femme, à l'inclusion de la bonne gouvernance en tant qu'élément fondamental et au principe de flexibilité adopté pour les futures relations commerciales entre l'UE et les pays ACP.

Interviennent: M. Peipul (Papouasie — Nouvelle Guinée), M. Van Hecke, M. David W. Martin, M. van den Bos, M. Kalou (Fidji), Mmes Morgantini et Lucas, M. Diallo (Mali), M. Kombo (Kenya), M. Bowis, M. Nwajuba (Nigeria), Mme Dybkjaer, M. Davis (Afrique du Sud), M. van den Berg, Mme Boumediene-Thiery, M. Howitt, M. Miranda et M. Nielson, membre de la Commission.

(La séance est levée à 19 h 5)

Louis Serge CLAIR et John CORRIE

Coprésidents

Jean-Robert GOULONGANA et Dietmar NICKEL

Cosecrétaires généraux

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 22 MARS 2000

(2000/C 263/03)

PRÉSIDENCE: M. CLAIR

*Coprésident**(La séance est ouverte à 9 h 15)***1. Suppléances**

Le coprésident annonce les suppléances suivantes: Gemelli (suppléant Bodrato), Morillon (suppléant Decourrière), Korhola (suppléant Gawronski), Mayer (suppléant Keppelhoff-Wiechert), Bowis (suppléant Lisi), Zimmerling (suppléant Schmitt), Lulling (suppléant Sudre), Menéndez del Valle (suppléant Mendiluce Pereiro), Berenguer Fuster (suppléant Soares) et Boumediene-Thiery (suppléant Lannoye).

2. Rapport sur les activités des partenaires économiques et sociaux

M. Meyer, membre du Comité économique et social, présente un rapport sur les activités des partenaires économiques et sociaux.

3. Rapport de M. Clair et de M. Corrie, coprésidents, sur leurs missions en Côte d'Ivoire

M. Clair présente un rapport sur sa mission en Côte d'Ivoire, M. Corrie, qui a visité la Côte d'Ivoire à un autre moment, fait un rapport sur sa mission.

Interviennent: les représentants du Bénin et du Mali et M. Theodorakis, représentant de la Commission.

4. Rapport de M. Clair et de M. Corrie, coprésidents, sur leur mission en Éthiopie/Érythrée

M. Clair et M. Corrie font rapport sur leur mission en Éthiopie et en Érythrée.

Interviennent: les représentants d'Éthiopie et d'Érythrée et M. Leba, représentant l'OUA.

M. Andrews intervient pour présenter une motion d'ordre à laquelle répond le coprésident.

5. Rapport de Mme Junker sur une mission de la Commission du développement et de la coopération du Parlement européen à Haïti

Mme Junker présente un rapport sur la mission à Haïti. Interviennent: le représentant de Haïti, Mme Schörling, le représentant de la République dominicaine, M. Khanbhai, Mme Maij-Weggen et M. Theodorakis, représentant de la Commission.

6. Sujets urgents concernant la situation dans différents pays ou différentes régions (art. 7 paragraphe 1(i) du règlement)*Angola*

Le représentant de l'Angola présente le sujet.

Interviennent: M. Miranda, M. Berend, Mme Kinnock, Mme - Maes, M. van den Bos, M. Gemelli et M. Martínez Martínez.

Le représentant de l'Angola tire les conclusions.

Guinée-Bissau

Le représentant de la Guinée-Bissau présente le sujet.

Interviennent: M. Miranda, les représentants du Mali et du Nigeria et M. Theodorakis, représentant de la Commission.

Le représentant de la Guinée-Bissau tire les conclusions.

Région des Grands Lacs et République démocratique du Congo

Le représentant de la République démocratique du Congo présente le sujet.

Interviennent: Mme Maes, M. Van Hecke, les représentants du Burundi, M. Berend, le représentant du Kenya, Mme Ferrer, les représentants du Rwanda et de l'Ouganda, M. Leba, représentant l'OUA, et M. Theodorakis, représentant de la Commission.

Somalie

Le représentant de Djibouti introduit le sujet.

Interviennent: M. Morillon, le représentant de l'Éthiopie, M. Bowis, M. Leba, représentant l'OUA et M. Theodorakis, représentant de la Commission.

Le représentant de Djibouti tire les conclusions.

Afrique du Sud (accord avec l'UE)

Le représentant de l'Afrique du Sud présente le sujet.

(La séance, suspendue à 13 h 20, est reprise à 15 h 15)

PRÉSIDENCE: M. CORRIE

Coprésident

7. Sujets urgents concernant la situation dans différents pays ou différentes régions (art. 7(1)(i) du règlement) (suite)

Afrique du Sud

Interviennent: Mmes Kinnock et Maij-Weggen, M. Theodorakis pour la Commission, Mme Lucas, M. Martínez Martínez et le représentant de l'Afrique du Sud.

Soudan

Le représentant du Soudan introduit le débat.

Interviennent: Mme Maij-Weggen, le représentant du Tchad, Mme Kinnock, le représentant de l'Ouganda, M. Schnellhardt, le représentant du Kenya, M. van Hecke, le représentant du Nigeria, M. Khanbhai, le représentant de Djibouti.

Îles Salomon

Le représentant des Îles Salomon introduit le débat.

Interviennent: les représentants de Fidji, de Papouasie-Nouvelle-Guinée et M. Gemelli.

Autriche

Mme Maij-Weggen introduit le débat.

Interviennent: M. Howitt, Mme Boumediene-Thiery, MM. Spironi, Rack, Mme Scheele.

Madagascar

Le représentant de Madagascar introduit le débat.

Interviennent: les représentants du Mali, de Maurice et Mme - Maij-Weggen.

Mozambique

Le représentant du Mozambique introduit le débat.

Interviennent: Mme Maij-Weggen, le représentant du Mali, Mme Junker, le représentant du Ghana, Mme Schörling.

Belize

Le représentant de Belize introduit le débat.

Intervient: M. Bowis.

Zimbabwe

Le représentant du Zimbabwe introduit le débat.

Interviennent: M. Deva, le représentant du Kenya, Mme Kinnock, le représentant du Mali, Mme Kwinjeh (ONG), les représentants de l'Afrique du Sud et de Maurice.

Cuba

M. Miranda introduit le débat.

Interviennent: Mme Maij-Weggen, le représentant de la Jamaïque, Mme Carlotti, M. van den Bos, M. Martínez Martínez.

8. Sujets et thèmes relatifs à la coopération au développement entre l'UE et les pays ACP dans le cadre de la Convention de Lomé (art. 7(1)(ii) du règlement)

Suivi du Sommet de Copenhague sur les questions sociales, y compris le travail des enfants

Interviennent: Mme Glase, Mme Schörling, M. Wijkman.

Droits des femmes (suites de la Conférence de Pékin)

Interviennent: Mme Lulling, le représentant de l'Afrique du Sud, Mme Boumediene-Thiery, le représentant du Soudan, Mmes Morgantini, Glase et Gröner.

Enfants-soldats

Interviennent: M. Van Hecke, le représentant de l'Ouganda, Mme Ferrer, Mme Gröner, le représentant de l'Éthiopie.

Lutte contre le sida et l'usage des médicaments génériques

Interviennent: Mme Maij-Weggen, le représentant du Botswana, Mme Boumediene-Thiery, les représentants de l'Afrique du Sud et du Soudan, Mmes Glase et Junker, le représentant du Tchad, Mme Carlotti, les représentants de la Barbade et du Congo-Brazzaville, MM. Bowis et Howitt.

(La séance est levée à 19 h 25)

Louis Serge CLAIR et John CORRIE

Coprésidents

Jean-Robert GOULONGANA et Dietmar NICKEL

Cosecrétaires Généraux

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 23 MARS 2000

(2000/C 263/04)

PRÉSIDENCE: M. John CORRIE

*Coprésident**(La séance est ouverte à 9 h 05)***1. Sujets et thèmes relatifs à la coopération au développement entre l'UE et les pays ACP dans le cadre de Convention de Lomé (art. 7, paragraphe 1(ii) du règlement) (suite)***Malaria*

Interviennent: M. Wijkmann, Mmes Maes et Dybkjaer.

Produits de base (bananes, cacao, rhum, sucre)

Interviennent: le représentant du Belize, M. Schnellhardt, le représentant de Maurice, Mme Lucas, le représentant du Ghana et le représentant du Mali.

OMC

M. Deva intervient.

Mesures sanitaires et phytosanitaires

M. Bowis et Mme Lucas interviennent.

2. L'avenir des relations ACP-UE— **Rapporteur: Mme Glenys Kinnock**— **Mise aux voix de la résolution contenue dans le rapport final**

Sont désignés comme scrutateurs par tirage au sort: le représentant du Liberia, M. Wijkmann, le représentant du Mali et M. Morillon.

Interviennent pour des rappels au règlement: Mmes Junker, Lucas, Morgantini, Kinnock, Maij-Weggen et le représentant d'Afrique du Sud.

La résolution AP/2880/A/déf. sur l'avenir des relations ACP-UE est adoptée à l'unanimité, avec 25 amendements.

3. Examen et mise aux voix de propositions de résolution

La résolution intérimaire AP/2885 sur l'utilisation des sources d'énergies renouvelables dans les pays ACP est adoptée à l'unanimité, avec deux amendements.

La résolution AP/2947 sur la situation en Angola est adoptée.

La résolution AP/2948 sur la situation en Guinée Bissau est adoptée à l'unanimité.

La résolution AP/2907 sur la situation dans la région des Grands Lacs est adoptée à l'unanimité, avec deux amendements.

La résolution AP/2949 sur la situation en Somalie est adoptée à l'unanimité.

La résolution AP/2910 sur l'état actuel des négociations entre l'Union européenne et l'Afrique du Sud est adoptée à l'unanimité, avec un amendement.

Proposition de résolution AP/2911 sur la situation au Soudan: interviennent pour des rappels au règlement: M. Khanbhai, Mme Maij-Weggen, le représentant de l'Angola, le représentant du Soudan, Mmes Morgantini et Kinnock, M. Speroni et le représentant de la République du Congo. À la demande d'au moins cinq membres sollicitant un vote à bulletin secret et à la demande d'au moins cinq membres sollicitant un vote séparé par assemblée, un vote à bulletin secret est organisé. Le résultat est le suivant: ACP: 5 pour, 41 contre et 3 abstentions; PE: 42 pour, aucune voix contre et 2 abstentions. La proposition de résolution est par conséquent rejetée.

La résolution AP/2912 sur les tensions ethniques actuelles aux îles Salomon est adoptée.

La résolution AP/2913 sur la situation en Autriche est adoptée, avec cinq amendements. M. Howitt intervient pour un rappel au règlement.

La résolution AP/2950 sur les intempéries au Mozambique est adoptée, avec un amendement.

La résolution AP/2944 sur l'adhésion de Cuba au nouvel accord ACP-UE est adoptée, avec deux amendements. M. Van Den Bos, M. Speroni et Mme Lucas interviennent pour des rappels au règlement.

La résolution AP/2941 sur la question de Belize est adoptée.

Proposition de résolution AP/2942 sur le Zimbabwe: à la demande d'au moins cinq membres sollicitant un vote à bulletin secret et à la demande d'au moins cinq membres sollicitant un vote séparé par assemblées, un vote à bulletin secret est organisé. Le résultat est le suivant: PE: 39 pour, 1 contre et 3 abstentions; ACP: 6 pour, 43 contre et aucune

abstention. La proposition de résolution est par conséquent rejetée.

La résolution AP/2943 sur la situation à Madagascar est adoptée.

M. Speroni intervient pour un rappel au règlement.

Résolution AP/2895 sur la situation en Éthiopie et en Érythrée: interviennent pour des rappels au règlement: le représentant de l'Érythrée, M. Van Den Bos, Mmes Maes, Maij-Weggen, Morgantini et Junker. La résolution est adoptée avec neuf amendements.

La résolution AP/2896 sur la situation en Côte d'Ivoire est adoptée à l'unanimité.

La résolution AP/2899 sur la situation en Haïti est adoptée à l'unanimité, avec treize amendements.

La résolution AP/2915 sur la suite du sommet de Copenhague est adoptée à l'unanimité.

La résolution AP/2916 sur le suivi de la quatrième Conférence mondiale pour les femmes (Pékin, 1995) est adoptée, avec deux amendements.

La résolution AP/2917 sur les enfants soldats est adoptée à l'unanimité, avec trois amendements.

La résolution AP/2918 sur la situation en matière de VIH/SIDA est adoptée à l'unanimité, avec six amendements.

La résolution AP/2920 sur le VIH/SIDA est adoptée.

Sur un rappel au règlement, M. Corrie, coprésident, fait remarquer que le règlement n'est pas tout à fait clair en ce qui concerne la possibilité d'adopter plus d'une résolution sur le même sujet.

La résolution AP/2921 sur les moyens de contribuer à la lutte contre l'aggravation des problèmes de malaria dans les pays ACP est adoptée.

La résolution AP/2945 sur la banane est adoptée. Interviennent pour des rappels au règlement: le représentant du Ghana, le représentant de St. Vincent, Mme Kinnock, Mme Junker, M. Howitt et M. Speroni.

La résolution AP/2946 sur le cacao est adoptée, avec deux amendements.

La résolution AP/2926 sur le rhum est adoptée.

Proposition de résolution AP/2937 sur le cycle de négociations du Millénaire à Seattle: à la demande d'au moins cinq membres, un vote séparé par assemblée est organisé. La partie ACP vote pour et le Parlement européen contre. La proposition de résolution est par conséquent rejetée.

La résolution AP/2939 sur l'impact des mesures sanitaires et phytosanitaires sur l'exportation de produits ACP vers l'Union européenne est adoptée.

La résolution AP/2940 sur une dérogation à l'OMC est adoptée, avec sept amendements.

4. Questions diverses

Au nom de l'Assemblée paritaire, M. Corrie, coprésident, présente ses condoléances pour les pertes de vies humaines causées par l'explosion d'un oléoduc au Nigeria.

M. Corrie, coprésident, annonce qu'un groupe de travail sur la mise en œuvre du nouvel accord ACP-UE sera mise en place.

M. Clair, coprésident, propose que le Nigeria soit remercié pour avoir accueilli la session de l'Assemblée paritaire. M. Corrie, coprésident, exprime ses remerciements en particulier au comité d'organisation, aux membres de l'Assemblée ainsi qu'au personnel et aux interprètes pour le bon déroulement de la session.

5. Date et lieu de la 31^e session

La 31^e session de l'Assemblée paritaire ACP-UE se tiendra à Bruxelles du 9 au 12 octobre 2000.

(La séance est levée à 11 h 50)

Louis Serge CLAIR et John CORRIE

Coprésidents

Jean-Robert GOULONGANA et Dietmar NICKEL

Cosecrétaires généraux

ANNEXE I

LISTE ALPHABÉTIQUE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE PARITAIRE ACP-UE

Représentants des pays ACP

AFRIQUE DU SUD
ANGOLA
ANTIGUA-ET-BARBUDA
BAHAMAS
BARBADE
BÉLIZE
BENIN
BOTSWANA
BURKINA FASO
BURUNDI
CAMEROUN
CAP VERT
COMORES
CONGO
CONGO (RÉPUBL. DÉMOCRAT. DU)
CÔTE D'IVOIRE
DJIBOUTI
DOMINIQUE
ÉRYTHRÉE
ÉTHIOPIE
FIDJI
GABON
GAMBIE
GHANA
GRENADE
GUINÉE
GUINÉE ÉQUATORIALE
GUINÉE-BISSAU
GUYANE
HAÏTI
JAMAÏQUE
KENYA
KIRIBATI
LESOTHO
LIBÉRIA
MADAGASCAR
MALAWI
MALI
MAURICE
MAURITANIE
MOZAMBIQUE
NAMIBIE
NIGER
NIGERIA
OUGANDA
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE
RWANDA
SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES
SAINT-CHRISTOPHE-ET-NEVIS
SAINTE LUCIE
SALOMON
SAMOA
SÃO TOMÉ E PRÍNCIPE
SÉNÉGAL
SEYCHELLES
SIERRA LEONE
SOMALIE
SOUDAN
SURINAME
SWAZILAND

Représentants du PE

ANDREWS
BEREND
Van Den BERG
BODRATO
BONINO
Van Den BOS
BULLMANN
BUSK
CALLANAN
CARLOTTI
CORRIE
CUNHA
DARRAS
DECOURRIÈRE
DELL'ALBA
DEVA
DYBKJAER
FERNÁNDEZ MARTÍN
FERRER
FOSTER
FRUTEAU
GAWRONSKI
GHILARDOTTI
GLASE
GOEBBELS
GRÖNER
HOWITT
IMBENI
JÖNS
JUNKER
KEPPELHOFF-WIECHERT
KHANBHAI
KINNOCK
LANNOYE
LISI
LUCAS
MAES
MAIJ-WEGGEN
MARTIN, David W.
MARTÍNEZ MARTÍNEZ
MAURO
MENDILUCE PEREIRO
MIRANDA
MUSUMECI
NICHOLSON
NOVELLI
RACK
REDONDO JIMÉNEZ
ROCARD
ROD
RUTELLI
SANDBÆK
SAUQUILLO PÉREZ DEL ARCO
SCHEELE
SCHMITT
SCHNELLHARDT
SCHÖRLING
SCHWAIGER
SJÖSTEDT
SOARES
SOUCHET
SPERONI

TANZANIE
TCHAD
TOGO
TONGA
TRINITÉ & TOBAGO
TUVALU
VANUATU
ZAMBIE
ZIMBABWE

SUDRE
SYLLA
VAIRINHOS
VAN HECKE
VINCI
WIEBENGA
WIELAND
WIJKMAN
WURTZ

ANNEXE II

LISTE DE PRÉSENCE

CLAIR, Coprésident (Maurice)

DAVIES (Afrique du Sud), VP
BORNITO DE SOUSA (Angola), VP
MATIAS (Bélize), VP
NIYUHIRE (Burundi), VP
KALOU (Fidji), VP
BOATSWAIN (Grenade), VP
NQOJANE (Lesotho) VP
BERIZIKY (Madagascar), VP
MALLAM-HASHAM (Maurice), VP
OULD GUELAYE (Mauritanie), VP
BAWA BWARI (Nigéria), VP
SITAI (Salomon), VP
MATHESON (Antigua-et-Barbuda)
CHELTENHAM (Barbade)
HOUNGBEDJI (Bénin)
SEGOKGO (Botswana)
KERE (Burkina Faso)
MANDENG AMBASSA (Cameroun)
BRITO (Cap Vert)
SORONGOPE (Centrafricaine, République)
OBIA (Congo)
YANGE (Congo, République Démocratique du)
ANET N'ZI (Côte d'Ivoire)
ROBLEH (Djibouti)
RIJO (Dominicaine, République)
WELDEGIORGIS (Érythrée)
DAWIT (Éthiopie)
REKANGALT (Gabon)
TOURAY (Gambie)
BAAH DANQUAH (Ghana)
DOS SANTOS (Guinée Bissau)
SOLOMON (Guinée Équatoriale)
MADISTIN (Haïti)
BARKER (Jamaïque)
MBELA (Kenya)
KPOTO (Libéria)
KAPHUKA (Malawi)
DIALLO (Mali)
ALONI (Mozambique)
NGAVIRUE (Namibie)
MOUNKA'ILA (Niger)

CORRIE, Coprésident

CARLOTTI, VP
DYBKJAER, VP
JUNKER, VP
KINNOCK, VP
LUCAS, VP
MENENDEZ DEL VALLE (suppléant MENDILUCE, VP)
MORGANTINI (suppléant SYLLA, VP)
MORILLON (suppléant DECOURRIÈRE, VP)
VAN HECKE, VP
ANDREWS ⁽¹⁾ ⁽²⁾ ⁽³⁾
BEREND
BERENGUER-FUSTER (suppléant SOARES)
Van den BERG
Van den BOS
BOUMEDIENE-THIERY (suppléant LANNOYE)
BOWIS (suppléant LISI)
BULLMANN
CALLANAN
DEVA ⁽²⁾ ⁽³⁾ ⁽⁴⁾
FERRER
FOSTER
GEMELLI ⁽²⁾ ⁽³⁾ ⁽⁴⁾ (suppléant BODRATO)
GLASE
GOEBBELS
GRÖNER
HOWITT
JÖNS
KHANBHAI
KORHOLA ⁽³⁾ ⁽⁴⁾ (suppléant GAWRONSKI)
LULLING (suppléant SUDRE)
MAES
MAIJ-WEGGEN
MARTIN, David, W
MARTÍNEZ MARTÍNEZ
MAYER (suppléant KEPPELHOFF-WIECHERT)
MIRANDA
RACK ⁽³⁾ ⁽⁴⁾
SCHEELE ⁽²⁾ ⁽³⁾ ⁽⁴⁾
SCHNELHARDT
SCHÖRLING
SJÖSTEDT

⁽¹⁾ Présent(e) le 20.03.2000.

⁽²⁾ Présent(e) le 21.03.2000.

⁽³⁾ Présent(e) le 22.03.2000.

⁽⁴⁾ Présent(e) le 23.03.2000.

SEEKANDI (Ouganda)
 PEIPUL (Papouasie-Nouvelle-Guinée)
 BIRUTA (Rwanda)
 THOMAS (Sainte-Lucie)
 HORNE (Saint-Vincent-et-les-Grenadines)
 KANDE (Sénégal)
 ATABANI (Soudan)
 PLAYFAIR (Suriname)
 DLAMINI (Swaziland)
 KARUME (Tanzanie)
 ABAKAKA (Tchad)
 AGBEYOME (Togo)
 GORDON (Trinité & Tobago)
 MUMBA (Zambie)
 KURUNERI (Zimbabwe)

SPERONI⁽¹⁾ ⁽²⁾
 WIELAND
 WIJCKMAN
 ZIMMERLING (suppléant SCHMITT)

Observateurs:

CUBA

Excusés:

BAHAMAS, COMORES, DOMINIQUE, GUINÉE, GUYANE, KIRIBATI, SAINT-CHRISTOPHE-ET-NEVIS, SAMOA, SAO TOMÉ ET PRINCEPI, SEYCHELLES, SIERRA LEONE, SOMALIE, TONGA, TUVALU ET VANUATU

Assistaient également à la réunion:

ANGOLA

ANTONIO
 BARRADAS
 CABONGO
 COSTA
 DOS SANTOS
 HELENA DA COSTA DALA

GUINÉE ÉQUATORIALE

MBA BELA
 MOCONG ONGUENE
 MOTO TOMO

BARBADE

PHILIPS

BÉLIZE

DIEGO-GREY

BÉNIN

ABOUDOU
 EZIN
 MONNOU
 AZONHOUMON

BOTSWANA

CHINGAPANE
 MUGABE
 SASARA

BURKINA FASO

NABOHO
 PARE
 TINDANO
 COULIBALY

BURUNDI

NIYUNGEKO

CENTRAFRICAINE, RÉPUBLIQUE

MAITART
 ZOUNGUERE

CONGO, R.D. DU

BOKWALA
 KANDALA
 LONGOMO
 TSHIBOLA

CÔTE D'IVOIRE

APPIA
 YAO

DJIBOUTI

HAMADOU

DOMINICAINE, RÉPUBLIQUE

ABREU
 CASTRO
 LIZ
 MARTE
 EMIGIO MERCEDES
 ROJAS GÓMEZ
 SÁNCHEZ CARRASCO

ÉRITHÉE

GHEBREMEDHIN
 GHEBRENARIAM

ÉTHIOPIE

ASQUEUOM
 DENBERU
 ROBLEH
 ZERAY

⁽¹⁾ Présent(e) le 22.03.2000.

⁽²⁾ Présent(e) le 23.03.2000.

FIDJI

LIGAIRI

GABON

EYEGHE-EKOMIE
MVE-EBANG
NDONG NGOUA
N'GOYE MALOUMBI
SQULOUNGANGA OBORI

GHANA

ADIH
KWAME AMOA
TACHIE
YEBOAA

GRENADE

COUTAIN

HAÏTI

AZOR-CHARLES
BERNARDIN
EMMANUEL

JAMAÏQUE

BARNES

CAMEROUN

BAH OUMAROU
BYAKOLO BYAKOLO
NGONO
NKOYOK

KENIA

KARUGU
KOMBO
NKURAIYIA

CONGO

BISSILA
BOMBETE
DIMI
NGAKALA

LESOTHO

LECHESA
PULUMO

LIBÉRIA

BORSAY
DOLE
KOLLIE
NYEI
TOWNSEND
WILLIAMS
WILLIAMS
YENAY

MALAWI

KHANYIZIRA

MALI

AG HAMANI
DIAKITE
DIARRA
DIARRA
IMBARCAOUANE

MAURICE

WAN CHAT KWONG
GOVINDEN

MOZAMBIQUE

MBANZE
NKAIVENDEKA
RAGUI

NAMIBIE

LINDA SCOTT

NIGER

ABDOU-SALEYE

NIGERIA

ABDULLAHI
AUWALU
AKWERO
CHUKWUEMEKA
DAMA
LAWAN
OLISA
ZAILANI

PAPOUASIE NOUVELLE-GUINÉE

DON PANDAN
TUMBU

RWANDA

BIHOZGARA
POLISHI

SALOMON

MA'AHANUA

SOUDAN

EL AWAD
SHIDO
AGNES LUKUDU
SALA
HOILE

SURINAME

MOHAMEDHANIEF
SHRIDAR
SPIER

AFRIQUE DU SUD

LINKS
SETLHAPELO
RAENETTE

TOGO

AKAKPO
ASSOUMATINE
FIOMAGNE
GNASSINGBE
KLUTSE
KPOTSRA-KOUVAHE
LOGOSU-TEKO
PERE
SAHENOU

OUGANDA

AKWERO ADWONG
MUKULA

ZAMBIE

MAKA

ZIMBABWE

HURUWE
MATIYENGA
NKOMANI
NYATHI
SENGWE
TSVARAI

CONSEIL DES MINISTRES ACP-UE

HORNE (St. Vincent-et-les-Grenadines)
AMADO

Président en exercice du Conseil ACP
Président en exercice du Conseil UE

COMITÉ DES AMBASSADEURS

S.E. Mme. AZOR-CHARLES, Yolette (Haïti)

Président en exercice

COMMISSION EUROPÉENNE

NIELSON

Commissaire responsable du développement et de l'aide humanitaire

MILIEUX ÉCONOMIQUES ET SOCIAUXde PAUL de BARCHIFONTAINE (Comité économique et social)
MEYER (ACP)**CENTRE POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL (CDI)
NAIRAC****CENTRE TECHNIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA COOPÉRATION AGRICOLE (CTA)**BURGUET
GREENIDGE**O.U.A.**

Wawa Ossay LEBA

SECRÉTARIAT ACP

GOULONGANA

Cosecrétaire général

SECRÉTARIAT UE

NICKEL

Cosecrétaire général

ANNEXE III

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

	Page
— sur l'avenir des relations ACP-UE (ACP-UE 2880/A/00/déf.)	18
— sur l'utilisation des sources d'énergies renouvelables dans les pays ACP (ACP-UE 2885/00/déf.)	22
— sur la situation en Angola (ACP-UE 2947/00/déf.)	25
— sur la situation en Guinée Bissau (ACP-UE 2948/00/déf.)	26
— sur la situation dans la région des Grands Lacs (ACP-UE 2907/00/déf.)	27
— sur la situation en Somalie (ACP-UE 2949/00/déf.)	29
— sur l'état actuel des négociations entre l'Union européenne et l'Afrique du Sud (ACP-UE 2910/00/déf.)	30
— sur les tensions ethniques actuelles aux îles Salomon (ACP-UE 2912/00/déf.)	31
— sur la situation en Autriche (ACP-UE 2913/00/déf.)	32
— sur les intempéries au Mozambique (ACP-UE 2950/00/déf.)	33
— sur l'adhésion de Cuba au nouvel accord ACP-UE (ACP-UE 2944/00/déf.)	34
— sur la question de Belize (ACP-UE 2941/00/déf.)	35
— sur la situation à Madagascar (ACP-UE 2943/00/déf.)	36
— sur la situation en Éthiopie et en Érythrée (ACP-UE 2895/00/déf.)	37
— sur la situation en Côte d'Ivoire (ACP-UE 2896/00/déf.)	38
— sur la situation en Haïti (ACP-UE 2899/00/déf.)	39
— sur la suite du Sommet de Copenhague (ACP-UE 2915/00/déf.)	40
— sur le suivi de la 4 ^e Conférence mondiale pour les femmes (Pékin, 1995) (ACP-UE 2916/00/déf.)	41
— sur les enfants soldats (ACP-UE 2917/00/déf.)	42
— sur la situation en matière de VIH/Sida (ACP-UE 2918/00/déf.)	44
— sur le VIH/Sida (ACP-UE 2920/00/déf.)	46
— sur les moyens de contribuer à la lutte contre l'aggravation des problèmes de malaria dans les pays ACP (ACP-UE 2921/00/déf.)	47
— sur la banane (ACP-UE 2945/00/déf.)	48
— sur le cacao (ACP-UE 2946/00/déf.)	50
— sur le rhum (ACP-UE 2926/00/déf.)	51
— sur l'impact des mesures sanitaires et phytosanitaires sur l'exportation de produits ACP vers l'Union européenne (ACP-UE 2939/00/déf.)	53
— sur une dérogation à l'OMC (ACP-UE 2940/00/déf.)	54

RÉSOLUTION⁽¹⁾**sur l'avenir des relations ACP-UE**

L'Assemblée paritaire ACP-UE,

- réunie à Abuja (Nigeria) du 20 au 23 mars 2000,
 - vu le rapport final sur l'avenir des relations ACP-UE,
 - vu l'accord de partenariat signé à Bruxelles le 3 février 2000, entre les pays ACP et la Communauté européenne, ainsi que ses États membres,
 - vu les résolutions qu'elle a adoptées, avant et pendant les négociations,
- A. sachant que la Commission, le Conseil et les Chefs d'État des pays ACP ont réclamé l'instauration d'un partenariat réel et plus équitable, et que le Parlement européen a voté, quasiment à l'unanimité, en faveur d'un renforcement de la coopération ACP-UE,
- B. sachant que le Parlement européen doit donner son avis conforme à l'accord de partenariat,
- C. sachant que l'Assemblée paritaire a réitéré clairement et sans ambiguïté sa volonté de maintenir et de renforcer les relations ACP-UE,
- D. sachant que les négociations sont allées réellement dans les détails, qu'elles n'ont négligé aucun aspect de la coopération, et qu'elles ont été précédées par un débat au cours duquel ont été examinés le bien-fondé et les objectifs de la coopération ACP-UE,
- E. ayant constaté des disparités dans la capacité de chacune des parties à préparer et à poursuivre les négociations,
- F. considérant que les pressions auxquelles les pays en développement ont à faire face dans un système commercial mondial de plus en plus compétitif ont eu pour effet de renforcer l'écart entre les pays les plus pauvres et les plus prospères, tant sur le plan de la richesse que sur celui de l'accès aux ressources, et ont entraîné une érosion progressive des préférences commerciales ACP en raison de la libéralisation multilatérale du commerce,
- G. estimant que l'on peut s'attendre à ce que l'accord soit signé à Suva, capitale de Fidji, le 8 juin 2000,
1. exprime sa satisfaction pour la conclusion du nouvel accord qui renouvelle la coopération ACP-UE, mais souligne en même temps le changement profond de l'attitude européenne vis-à-vis de «l'esprit de Lomé», notamment en matière commerciale, qui avait jusqu'ici amené aux signatures des accords précédents;
 2. salue cet accord global qui représente un contrat sur une durée de vingt ans et prévoit une série d'instruments de coopération;
 3. constate avec satisfaction que l'on s'efforce de préserver le caractère unique de la Convention de Lomé, qui se distingue par le fait qu'elle revêt une dimension contractuelle contraignante, qu'elle met l'accent sur le partenariat, les prises de décisions communes et le bénéfice mutuel;
 4. se félicite du maintien du cadre géographique de la coopération ACP-UE, mais estime que cette unité doit être sauvegardée aussi sur le plan politique et amener au maintien d'un cadre institutionnel unique ACP-UE, notamment en ce qui concerne le maintien de la nature géographique unitaire de l'Assemblée paritaire ACP-UE au-delà de la possible «régionalisation» de la coopération ACP-UE;
 5. souligne, s'agissant du nouvel accord, le fait que le traité sur l'Union européenne dispose que le Conseil et la Commission veillent à l'unité et la cohérence des actions extérieures de l'Union mais attend de l'Assemblée

(¹) Adoptée par l'Assemblée paritaire ACP-UE le 23 mars 2000 à Abuja (Nigeria).

parlementaire paritaire qu'elle joue un rôle croissant; demande à la Commission et au Conseil de mettre en place des mécanismes pour assurer la cohérence des politiques de l'Union affectant les pays ACP et les autres pays en développement avec les objectifs de développement;

6. demande au Conseil et à la Commission de faire le plus grand effort possible pour rendre plus complémentaires les politiques des États membres et la politique de développement de l'Union européenne dans le cadre de l'accord;

7. constate avec satisfaction la volonté d'œuvrer en faveur du respect des engagements contractés lors des conférences des Nations unies organisées à Rio, Vienne, Le Caire, Copenhague, Pékin, Istanbul et Rome; souligne que la croissance économique seule ne satisfait pas nécessairement à l'objectif de réduction de la pauvreté et que, afin de lutter contre l'accroissement de celle-ci, il y a lieu de mettre en œuvre les engagements souscrits à Rio en 1992;

8. demande aux gouvernements européens et des autres pays industrialisés de respecter notamment leur engagement, signé officiellement à plusieurs reprises lors des grandes conférences ONU, de consacrer 0,7 % du PNB au développement des pays les plus pauvres;

9. se félicite de ce qu'on se soit engagé à œuvrer, dans les futurs programmes de coopération, en faveur d'un développement sain et durable;

10. attire l'attention sur l'importance et la portée de la décision commune des partenaires ACP-UE de mettre en place des mesures visant à éradiquer la pauvreté, constatant à cet égard que c'est la première fois qu'un tel engagement a été incorporé à un accord contraignant de ce type;

11. salue le fait que l'accord reconnaisse la nécessité d'une participation de la société civile et des organisations non gouvernementales; estime que la société civile devrait se voir attribuer un rôle majeur dans la mise en œuvre du nouvel accord;

12. se félicite de ce que la société civile sera informée et consultée sur les stratégies et les politiques de développement, qu'elle aura accès à des sources de financement, et qu'elle sera associée à la mise en œuvre des projets et programmes de développement;

13. regrette que ne soit pas encore définie avec suffisamment de précision la manière dont le dialogue entre les signataires de l'accord et les représentants de la société civile est censé se dérouler et demande instamment aux partenaires ACP-UE de préciser rapidement les modalités pratiques qui permettront d'associer la société civile dans différents domaines et phases de la coopération, y compris dans la programmation;

14. souligne le fait que l'accord se focalise particulièrement sur la nécessité de prévoir une proportion adéquate de fonds publics dans les secteurs sociaux, et prend note avec satisfaction des références qui sont faites à l'éducation et l'information, ainsi qu'aux priorités en matière de santé, d'hygiène et de logement;

15. salue le fait que le nouvel accord comporte une référence générale aux droits de l'enfant;

16. attire l'attention sur le fait que la question du genre est prise en compte dans toutes les dispositions de l'accord, et se félicite de l'adoption d'un certain nombre de mesures visant à renforcer le rôle et la participation des femmes;

17. attire l'attention sur le fait que l'incorporation à part entière de la dimension politique dans ce nouvel accord constitue une grande innovation; souligne la nécessité que ce dialogue politique soit institutionnalisé et soumis à des rencontres périodiques au plus haut niveau entre les pays ACP et l'UE, sur l'exemple de l'imminente organisation au Caire du premier Sommet UE-Afrique;

18. se félicite de ce que la bonne gestion des affaires publiques constitue un élément clé de l'accord, et constate que cela rejoint la position que l'Assemblée paritaire mixte a adoptée lors de sa réunion à Nassau;

19. souligne que les parties se sont engagées à poursuivre une politique active, globale et intégrée de consolidation de la paix, et de résolution et prévention des conflits, ce qui constitue le principal objectif à atteindre dans le cadre du partenariat ACP-UE si l'on veut instaurer la sécurité et la stabilité dans les pays ACP; estime que la transparence du commerce de l'armement et la réduction des dépenses militaires jouent un rôle clé dans la réalisation de cet objectif;

20. constate avec inquiétude que la question de l'immigration n'a été soulevée par l'Union européenne qu'à un stade avancé des négociations, et prend acte du fait que le compromis final décrète que l'UE négociera des accords bilatéraux avec des États ACP sur une base individuelle, en prévoyant des dispositions pour la réadmission de ressortissants de pays tiers et d'apatrides;
21. demande que des programmes spécifiques de coopération ACP-UE soient consacrés à l'utilisation et la valorisation des ressources humaines et professionnelles des citoyens ACP, notamment afin de faciliter dans leurs pays la réinsertion professionnelle, sociale et économique des immigrés ACP présents dans le territoire européen;
22. réaffirme le caractère intangible de la dignité humaine et tient à préciser que les droits humains sont sacrés et inaliénables et devraient être appliqués sans restriction aucune à toute personne se trouvant sur le territoire de l'Union européenne;
23. demande que les émigrés qui ne sont pas des ressortissants de la Communauté bénéficient d'une égalité de traitement en termes de droits économiques et sociaux, ainsi que la reconnaissance de leurs droits civiques, culturels et politiques, dans le cadre de la Convention du Conseil de l'Europe relative à ces matières;
24. réaffirme le principe de non-refoulement institué dans les Conventions de Genève et de Dublin en matière de droits d'asile et de demande de réfugiés;
25. salue l'insertion du secteur privé dans l'accord, et en particulier l'aide offerte au secteur privé dans les pays ACP, en vue de renforcer sa compétitivité;
26. salue les nouvelles dispositions relatives à la coopération régionale qui reflètent les souhaits exprimés par l'Assemblée paritaire et se félicite aussi de la possibilité offerte de mettre sur pied des assemblées parlementaires régionales;
27. s'inquiète de la soumission du nouvel Accord ACP-UE aux règles de l'Organisation mondiale du Commerce (OMC) dans un cadre si limité dans le temps qu'il ne permet pas aux pays ACP d'affronter convenablement la concurrence commerciale internationale; demande que soit soutenue la demande d'accorder au sein de l'OMC une dérogation pour le nouvel accord de partenariat ACP-UE afin d'octroyer encore un traitement préférentiel aux pays ACP;
28. est consciente des difficultés qu'auront à affronter un certain nombre de régions dans les pays ACP en raison des répercussions économiques et sociales de l'épidémie de SIDA et invite le Conseil; la Commission et les pays ACP à intensifier leurs efforts afin de procurer les ressources financières et humaines nécessaires à la mise en œuvre de programmes de lutte contre l'épidémie qui tiennent compte des politiques de prévention et de l'ensemble des problèmes économiques et sociaux en rapport avec le SIDA, en particulier la situation des enfants que l'épidémie a rendus orphelins;
29. estime aussi prioritaire, dans le cadre du nouvel Accord de partenariat, de renforcer considérablement les moyens à disposition de la lutte contre la diffusion de la malaria et invite la Commission à augmenter la capacité des programmes ENVI et AMVIN;
30. invite l'Union européenne et les gouvernements des pays ACP à mettre en œuvre une stratégie globale d'accès amélioré aux médicaments de base et à contrôler les répercussions des accords commerciaux sur la santé publique dans les pays en développement;
31. se félicite de ce que l'on ait décidé de faire preuve de davantage de flexibilité dans l'affectation et l'utilisation des fonds du FED; en même temps, s'inquiète de la décision des gouvernements européens de diminuer en termes réels les fonds pour la coopération ACP-UE, même si les fonds non utilisés de certains précédents FED ont été octroyés à l'actuelle enveloppe financière ACP-UE;
32. constate avec inquiétude qu'il n'est pas fait mention d'un traitement spécial à accorder aux États enclavés, insulaires et vulnérables lorsqu'il s'agit de déterminer l'éligibilité à une aide au titre des nouvelles dispositions concernant les recettes/pertes en matière d'exportations;
33. constate avec inquiétude que les dispositions relatives aux fluctuations en matière d'exportations de produits de base omettent de préciser quelle aide la Communauté peut fournir; invite la Commission à indiquer de quelle façon elle entend aider les pays dont l'économie dépend des produits de base au nouvel Accord et invite le Parlement européen à ne pas donner son avis conforme à la nouvelle Convention avant que cette question n'ait été éclaircie;

34. salue le renforcement du rôle de l'Assemblée paritaire, qui porte désormais le nom d'Assemblée parlementaire paritaire, et dont l'une des responsabilités consistera à promouvoir les processus démocratiques;
35. souligne que la crédibilité du nouveau dialogue politique ACP-UE dans le cadre du nouvel accord de partenariat nécessite un débat démocratique sur les politiques de développement et de commerce de l'Union européenne, de ses États membres et des pays ACP;
36. salue les efforts déployés par les négociateurs en vue de rendre l'accord plus lisible et plus facilement compréhensible;
37. déplore profondément que la question de l'immigration ait pu menacer l'ensemble de l'accord et que certains États membres aient risqué de compromettre les négociations;
38. demande à la Commission de s'abstenir de faire pression sur les États ACP en annexant des dispositions relatives à l'immigration à d'autres accords qui peuvent être à l'étude;
39. souligne l'importance du fait que l'on se soit engagé dans une coopération ciblée visant à améliorer l'accès des femmes aux ressources nécessaires au plein exercice de leurs droits fondamentaux;
40. souhaite vivement que la coopération soit axée sur la promotion des droits de l'enfant, en particulier l'éducation de base, la santé et la participation des enfants. À cet égard, les États ACP devraient avoir la possibilité d'opter pour le concept qui correspond le mieux à leurs besoins en matière de développement;
41. demande aux parties à l'Accord de consentir, dans le droit fil des conférences de Jomtien et de Copenhague, un effort pour développer des programmes garantissant l'accès universel, tant des garçons que des filles, à l'éducation de base et à la formation professionnelle secondaire;
42. demande instamment que le nouveau dialogue ACP-UE donne la priorité à la réforme des dépenses militaires et du secteur de la sécurité;
43. demande instamment que tous les États ratifient sans délai le nouveau protocole optionnel sur les enfants soldats, et demande aux deux parties de faire en sorte que l'âge minimum pour le recrutement et la participation à des conflits armés soit fixé à 18 ans;
44. demande que toutes les options envisageables pour les futures relations commerciales ACP-UE soient examinées à la lumière des résultats de la révision de 2006 sur les progrès réalisés dans la préparation des économies ACP à la réciprocité et insiste pour que cette révision soit fondée sur une analyse approfondie des incidences des propositions sur les objectifs d'éradication de la pauvreté et de développement durable;
45. demande que les futurs accords commerciaux élargissent l'accès des pays ACP au marché de l'UE, et ce en particulier pour les produits pour lesquels les pays ACP ont, ou sont susceptibles d'acquérir, des avantages compétitifs;
46. invite les partenaires ACP-UE à procéder à des études de cas sur l'impact de la libération des échanges commerciaux sur un nombre limité de pays ACP afin de contribuer aux discussions relatives à un nouvel accord commercial actuellement en cours;
47. souligne l'importance que revêt, dans le cadre des discussions sur la libéralisation du commerce, l'amélioration de la capacité des économies et entreprises ACP à entrer en concurrence avec des entreprises de l'UE;
48. demande que tous les efforts déployés en vue de renforcer la capacité et de développer la compétitivité des économies ACP fassent l'objet d'un contrôle, et que l'évolution de ces efforts constitue un facteur déterminant dans l'élaboration des calendriers censés régir l'évolution vers la réciprocité avec des pays et des régions ACP donnés;
49. est consciente de ce que l'émergence du marché de l'information — étayée par le développement rapide des TIC — offre aux pays en développement de précieux moyens de s'intégrer au sein de l'économie mondiale, de promouvoir le développement humain et d'éviter certaines étapes du processus de modernisation; pense, par ailleurs, que ces moyens ne pourront être exploités qu'en renforçant massivement les capacités sur le plan des infrastructures, institutions, systèmes éducatifs, etc., l'UE ayant un rôle crucial à assumer dans ce contexte;

50. demande que l'on progresse de manière à atteindre les objectifs fixés en matière d'éradication de la pauvreté, et ce par l'attribution de fonds du FED qui devront faire l'objet d'examens inclus dans les rapports annuels conjoints des ordonnateurs nationaux et des délégués de la Commission dans les différents pays ACP et, le cas échéant, dans les régions des pays ACP;
51. demande que ces rapports annuels soient transmis au Parlement européen, à l'Assemblée paritaire et aux parlements nationaux de tous les pays ACP, de manière à faciliter le débat concernant l'affectation et l'utilisation des fonds du FED et souhaite, si possible, des rapports sur le développement régional, qui devraient être transmis aux régions d'Afrique, aux pays des Caraïbes et aux États ACP du Pacifique;
52. demande à la Commission de prévoir, lorsqu'elle décidera à l'avenir des affectations de fonds et de l'octroi d'une aide technique, des dispositions spéciales en faveur des États ACP-PMA et des États ACP que leur caractère insulaire et enclavé rend vulnérables;
53. réitère sa conviction que les règles de l'OMC doivent être révisés de manière à tenir davantage compte des besoins spécifiques des pays les plus pauvres, et de manière à prendre en considération l'impact potentiel de ces règles sur des groupes vulnérables, tels que les femmes et les enfants;
54. exhorte les représentants de l'Union européenne à placer les questions de développement au cœur des débats lors des prochaines négociations commerciales internationales;
55. demande instamment que soient mis en place des mécanismes efficaces de contrôle des pouvoirs discrétionnaires exercés par la Commission au titre des nouvelles dispositions;
56. demande qu'il y ait une participation directe de l'Assemblée paritaire dans le contrôle des discussions et délibérations en cours;
57. demande à la Commission et aux représentants des pays ACP de continuer à poursuivre les objectifs qui sont définis par l'Accord, de manière à parvenir à une série de résultats qui soient réellement bénéfiques pour les deux parties;
58. charge ses coprésidents de transmettre la présente résolution au Conseil ACP-UE, à la Commission, au Parlement européen et aux Parlements des pays ACP.

RÉSOLUTION INTÉRIMAIRE ⁽¹⁾

sur l'utilisation des sources d'énergies renouvelables dans les pays ACP

L'Assemblée paritaire ACP-UE,

— réunie à Abuja (Nigeria) du 20 au 23 mars 2000,

- vu le titre VII — développement énergétique — de la Convention de Lomé IV, dans laquelle la Communauté européenne et les pays ACP reconnaissent les avantages mutuels de la coopération dans le secteur de l'énergie et désignent le recours à des sources d'énergie de substitution, nouvelles et renouvelables parmi les principaux objectifs du développement énergétique,
- vu le nouvel accord de partenariat entre les pays ACP et la Communauté européenne ainsi que ses États membres, et notamment son article 32, paragraphe 2, dans lequel les deux parties conviennent d'une coopération visant à soutenir des mesures et des programmes spécifiques en matière de développement durable, comme les sources d'énergies renouvelables, et notamment différentes formes d'énergie solaire, ainsi que l'efficacité énergétique,
- vu l'article 57 du nouvel accord de partenariat, dans lequel les responsabilités sont établies pour définir et adopter les objectifs et priorités sur lesquels se basent les programmes indicatifs,

⁽¹⁾ Adoptée par l'Assemblée paritaire ACP-UE le 23 mars 2000 à Abuja (Nigeria).

- vu sa résolution sur le changement climatique et les petits États insulaires en développement dans le contexte du cadre de coopération ACP-UE⁽¹⁾,
- vu la résolution intérimaire du groupe de travail sur l'utilisation des sources d'énergies renouvelables dans les pays ACP,
- A. considérant que la demande primaire en énergie dans les pays ACP et dans les autres pays en développement passera de 2 500 millions de tep en 1990 à environ 7 300 millions de tep en 2020, notamment en raison de la rapide croissance démographique (2,6 % par an en Afrique sur la période 1990-2010),
- B. considérant que deux tiers de la population africaine vivent dans des zones rurales, sans accès aux services énergétiques modernes, aux combustibles et au réseau électrique,
- C. considérant qu'en 1990 seuls 8 % des populations rurales et 38 % des populations urbaines d'Afrique subsaharienne étaient raccordés au réseau électrique,
- D. considérant que les petits États insulaires ACP ainsi que les collectivités territoriales enclavées ou insuffisamment équipées à l'intérieur des États ACP dépendent considérablement des combustibles fossiles importés pour faire face à leurs besoins énergétiques rapidement croissants en matière de transports et de production d'électricité, d'une part, et d'une biomasse inefficace pour leur consommation d'énergie non commerciale,
- E. considérant que les prix pétroliers à l'importation dans les petits États insulaires ACP sont parmi les plus élevés du monde, et notamment dans la zone du Pacifique où ils atteignent entre 200 et 300 % des prix internationaux,
- F. considérant que l'énergie et les services énergétiques ont été jusqu'ici insuffisamment intégrés en tant qu'élément horizontal clef des programmes destinés à réduire la pauvreté,
- G. considérant que l'Afrique subsaharienne dispose de sources d'énergies renouvelables considérables et variées encore largement inexploitées, alors que de nombreux petits États insulaires ACP disposent d'abondantes ressources énergétiques renouvelables de substitution, comme l'énergie éolienne ou solaire,
- H. considérant que les technologies modernes d'exploitation des énergies renouvelables peuvent, dans un cadre juridique et réglementaire adéquat, se révéler rentables et concurrentielles vis-à-vis des sources d'énergie conventionnelles,
- I. considérant que les nouvelles technologies d'exploitation des énergies renouvelables offrent le plus grand potentiel pour faire face aux besoins des populations pauvres dans les zones rurales, tout en ayant l'impact le plus réduit sur l'environnement,
- J. considérant que l'utilisation traditionnelle de la biomasse (bois de chauffage) à des fins de préparation des aliments dans les zones rurales des pays ACP se révèle souvent inefficace et est préjudiciable à la santé et à l'environnement,
- K. considérant que, en général, les programmes indicatifs des pays ACP n'ont, jusqu'ici, pas désigné l'énergie parmi leurs priorités, et que les programmes énergétiques n'ont joué qu'un rôle marginal dans l'exécution des 7^e et 8^e programmes d'intervention du Fonds européen de développement (FED) malgré l'accent mis dans la Convention de Lomé IV sur la coopération énergétique,
- L. considérant que de nouveaux programmes indicatifs nationaux seront élaborés au titre du nouvel accord de partenariat,
- M. considérant que l'UE s'est fixé pour objectif d'utiliser les sources d'énergies renouvelables pour répondre à 12 % au moins de ses besoins énergétiques, mais qu'il lui reste encore à présenter un plan détaillé sur la manière d'y parvenir,
- 1. souligne que les pays ACP doivent relever un formidable défi économique et politique pour faire face à la demande croissante en énergie et souligne que d'importants investissements dans l'infrastructure et les services énergétiques seront nécessaires;

(1) JO C 271 du 24.9.1999, pp. 30-35.

2. souligne que l'énergie doit être considérée comme une question intersectorielle porteuse d'un potentiel de développement élevé, notamment dans le contexte de la réduction de la pauvreté, dans la mesure où il est impératif de disposer de vecteurs et de services énergétiques pour répondre à des besoins fondamentaux comme l'accès aux denrées alimentaires, à l'eau potable, à l'éclairage domestique, à la préparation des aliments, aux services de santé et à l'éducation;
3. en appelle aux pays ACP et à la Commission pour qu'ils désignent l'énergie comme un instrument important du développement et en appelle, à cet effet, à l'élaboration d'une stratégie pour l'énergie cohérente et raisonnable dans les pays ACP, basée sur le principe de la fourniture durable des services énergétiques, avec pour objectif l'intégration des besoins sociaux et économiques des utilisateurs, tout en minimisant l'impact environnemental de la consommation d'énergie;
4. invite la Commission et les États membres de l'UE à intégrer la notion de fourniture durable d'énergie dans tous les programmes et projets de développement et de coopération;
5. souligne que la satisfaction des besoins en énergie revêt une urgence particulière dans les zones rurales éloignées du réseau et attire l'attention sur le fait que l'absence de perspectives économiques et sociales dans les zones rurales est liée à l'absence de fourniture adéquate d'énergie et provoque un exode rural en croissance rapide;
6. souligne que la modestie et la nature modulaire des technologies d'exploitation des énergies nouvelles et renouvelables, tels les systèmes de panneaux solaires photovoltaïques, les petites turbines éoliennes autonomes, les mini- et microsystèmes hydrauliques ou les générateurs modernes de biomasse, correspondent souvent mieux que les alternatives conventionnelles au niveau et à la structure de la demande, principalement dans les zones rurales;
7. note que le recours accru aux sources d'énergies renouvelables réduirait la dépendance par rapport à de coûteuses importations de combustibles fossiles et contribuerait à l'amélioration de la balance des paiements; insiste sur l'impact positif significatif potentiel sur la création et la préservation de l'emploi qu'aurait la mise en œuvre de systèmes de technologies d'exploitation d'énergies nouvelles et renouvelables;
8. souligne le rôle décisif de la science et des technologies, ainsi que la nécessité de créer une capacité indigène de développement et d'entretien des technologies modernes d'exploitation de l'énergie dans les pays ACP;
9. invite les pays ACP à examiner les possibilités de surmonter les obstacles à l'utilisation des sources d'énergies renouvelables, comme l'absence d'un cadre juridique, fiscal ou réglementaire approprié et à se pencher sur les raisons de l'absence d'investissements privés extérieurs;
10. invite la Commission à examiner les possibilités de créer des mécanismes de financement adéquats des projets impliquant les énergies renouvelables afin de pallier l'absence de ressources permettant le financement à crédit des coûts élevés de l'investissement dans les technologies d'exploitation des énergies renouvelables;
11. invite la Commission et les pays ACP à préparer une campagne d'information appropriée sur l'utilisation des sources d'énergies renouvelables dans les pays ACP;
12. invite la Commission et les pays ACP à renforcer les systèmes d'information réciproque et de développement de capacité existants en mettant un accent particulier sur les transferts de technologies, les programmes de formation professionnelle et le développement des ressources humaines;
13. invite les pays ACP à faire de l'énergie et, le cas échéant, de la promotion de l'utilisation des sources d'énergie renouvelables une priorité des nouveaux programmes indicatifs, en tenant compte des possibilités de coopération régionale;
14. charge ses coprésidents de transmettre la présente résolution au Conseil ACP-UE et à la Commission.

RÉSOLUTION⁽¹⁾**sur la situation en Angola**

L'Assemblée paritaire ACP-UE,

- réunie à Abuja (Nigeria) du 20 au 23 mars 2000,
 - vu ses précédentes résolutions sur l'Angola,
 - vu la déclaration sur l'Angola qui a été faite par la Présidence, au nom de l'Union européenne, le 17 janvier 2000,
 - vu les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies à ce sujet,
 - vu les dernières résolutions y relatives de l'OUA et de la CDAA,
- A. considérant les résolutions successives adoptées par le Conseil de sécurité des Nations unies, qui imputent à l'UNITA la responsabilité du non-respect du protocole de Lusaka et de la dégradation de la situation politique, militaire et humanitaire en Angola et la condamnent,
- B. constatant avec inquiétude que l'UNITA a repris ses opérations militaires et les a étendues à quelques zones frontalières de la Namibie et de la Zambie,
- C. constatant qu'en dépit de l'existence dans le pays de ressources naturelles importantes, dont une partie a servi à financer le conflit, la population angolaise continue à vivre dans une grande misère,
- D. observant également que le conflit angolais ne saurait être réglé durablement aussi longtemps que la contrebande massive de diamants qui finance l'UNITA servira essentiellement à acheter des armes,
- E. préoccupée par le problème du déminage et la pose de nouvelles mines, opérations qui ont coûté la vie à plusieurs personnes et ont été synonymes, pour un certain nombre d'autres personnes, de mutilation, de fuite et de déplacement à l'intérieur du pays,
- F. considérant le contenu du rapport rédigé par M. Fowler (président de la commission des Nations unies responsable des sanctions imposées à l'Angola),
- G. considérant qu'une paix durable pour le peuple angolais passe par le désarmement total de l'UNITA de Jonas Savimbi et par l'application rigoureuse des sanctions imposées par le Conseil de sécurité des Nations unies,
- H. préoccupée par la question de la liberté de la presse en Angola et considérant le débat public organisé récemment par le Parlement angolais sur cette question,
- I. considérant l'annonce faite récemment par le gouvernement angolais en ce qui concerne la nécessité de créer les conditions propres à permettre l'organisation d'élections législatives et présidentielles dans les meilleurs délais,
1. condamne énergiquement les nouvelles violences commises par l'UNITA et ses dirigeants, sous la houlette de M. Savimbi, constatant que cette organisation n'a pas procédé à sa démilitarisation, pas plus qu'elle n'a facilité l'expansion de l'administration gouvernementale sur le territoire national, refusant ainsi de se soumettre aux injonctions du Conseil de sécurité de l'ONU;
2. demande aux Nations unies et à l'Union européenne de continuer à exercer de fortes pressions internationales sur les dirigeants de l'UNITA, notamment par l'application et l'aggravation des sanctions décrétées par l'ONU contre cette organisation;

⁽¹⁾ Adoptée par l'Assemblée paritaire ACP-UE le 23 mars 2000 à Abuja (Nigeria).

3. encourage toutes les forces politiques et composantes de la société civile angolaise à unir leurs efforts pour éliminer la violence et bâtir un Angola pacifique et démocratique consacrant le meilleur de son énergie au bien-être de son peuple;
4. estime que la paix et l'amélioration des institutions démocratiques sont deux facteurs essentiels à la réconciliation nationale;
5. demande une fois de plus l'amélioration du contrôle et de l'application des sanctions contre le trafic de diamants commandité par l'UNITA et par des négociants africains et européens;
6. demande aux autorités angolaises de mettre en place un système fiable et transparent de certification des diamants;
7. condamne la recrudescence des opérations de minage en Angola, pays qui se trouve au centre des efforts de déminage de l'Union;
8. apprécie que l'Assemblée nationale angolaise ait approuvé la résolution sur les accords relatifs à l'ouverture d'un bureau des Nations unies en Angola — BUNUA — en vue de suivre la situation humanitaire et sur la question du respect des droits de l'homme en Angola, et exhorte le gouvernement angolais à faciliter le fonctionnement de ce bureau;
9. demande au gouvernement angolais et à toutes les instances concernées de coopérer pleinement avec l'ONU et les organisations humanitaires, qui s'efforcent de porter secours à tous les Angolais qui en ont besoin;
10. demande aux États membres de l'Union européenne et à tous les pays en général de renforcer d'urgence l'aide humanitaire à l'Angola, comme l'a demandé le Secrétaire général de l'Organisation des Nations unies;
11. se félicite du débat public organisé récemment au sein de l'Assemblée nationale angolaise au sujet de la liberté d'expression et de la liberté de la presse en Angola, et prie instamment le gouvernement angolais d'améliorer les conditions d'exercice de la liberté de presse dans le pays;
12. encourage le gouvernement à poursuivre ses réformes financières, économiques et juridiques en vue de renforcer la démocratie, l'État de droit, la transparence et la bonne gestion;
13. se félicite de l'annonce faite récemment par le Président de la République angolaise au sujet de l'organisation d'élections législatives et présidentielles;
14. charge ses coprésidents de transmettre la présente résolution au Conseil ACP-UE, à la Commission, à l'Organisation de l'Unité africaine et au gouvernement angolais.

RÉSOLUTION⁽¹⁾

sur la situation en Guinée Bissau

L'Assemblée paritaire ACP-UE,

— réunie à Abuja (Nigeria) du 20 au 23 mars 2000,

— tenant compte de ses résolutions antérieures sur la situation en Guinée Bissau,

— tenant compte de la déclaration de la Présidence du Conseil, au nom de l'Union européenne, sur la Guinée Bissau, le 27 janvier 2000,

⁽¹⁾ Adoptée par l'Assemblée paritaire ACP-UE le 23 mars 2000 à Abuja (Nigeria).

- tenant compte de la résolution approuvée par le Parlement européen le 17 février 2000 sur la cohérence entre la politique de coopération et les autres politiques de l'Union,
- A. considérant la récente évolution de la situation en Guinée Bissau, en particulier les récentes élections présidentielles et législatives,
- B. considérant que la Guinée Bissau se trouve parmi les pays de moindre croissance économique et parmi les plus pauvres du monde,
- 1. exprime le souhait que cette nouvelle étape permette d'avancer dans la consolidation de la paix et du progrès économique et social de la Guinée Bissau en trouvant la voie de la consolidation économique du pays et de l'amélioration des conditions de vie de la population;
- 2. reconnaît que, quelle que soit l'évolution de la situation du pays, le peuple de Guinée Bissau doit décider seul de son destin, sans ingérence étrangère;
- 3. lance un appel à la solidarité active et désintéressée en appui à la réhabilitation socio-économique de la Guinée Bissau, toujours dans le plein respect de sa souveraineté, et notamment pour la réhabilitation et l'amélioration des infrastructures et le développement de son agriculture;
- 4. réaffirme l'importance de la relance de l'aide au développement à la Guinée Bissau de la part de l'Union européenne et des États membres;
- 5. lance un appel pour l'annulation de la dette extérieure de la Guinée Bissau, véritable entrave à son développement, dans le cadre de l'initiative PPTE (HIPC) du G7;
- 6. Charge ses coprésidents de transmettre la présente résolution au Conseil ACP-UE, à la Commission, à l'OUA et au Président de l'Assemblée nationale populaire de Guinée Bissau.

RÉSOLUTION⁽¹⁾

sur la situation dans la région des Grands Lacs

L'Assemblée paritaire ACP-UE,

- réunie à Abuja (Nigeria) du 20 au 23 mars 2000,
- rappelant ses résolutions précédentes sur la situation dans la région des Grands Lacs et, notamment, en République démocratique du Congo (RDC),
- rappelant la déclaration de la présidence de l'Union européenne (UE) du 26 novembre 1999,
- A. considérant qu'un conflit armé a fait rage en RDC au cours des 18 derniers mois et a vu la participation militaire active de six pays voisins, menaçant gravement la stabilité de la région, semant à nouveau la mort et la destruction et déclenchant un nouvel exode de réfugiés,
- B. considérant que l'accord de cessez-le-feu de Lusaka, signé en juillet 1999 par les six pays et les divers groupes rebelles impliqués dans ce conflit, a été impunément violé par toutes les parties depuis lors,
- C. considérant que le Conseil de sécurité des Nations unies a tenu une session spéciale le 26 janvier 2000 pour examiner la situation en RDC et qu'il envisage désormais de déployer 5 500 hommes pour surveiller la mise en œuvre de l'accord de Lusaka,

⁽¹⁾ Adoptée par l'Assemblée paritaire ACP-UE le 23 mars 2000 à Abuja (Nigeria).

- D. considérant que l'accord de Lusaka comprend l'engagement de la part des pays voisins de retirer leurs forces ainsi que la promesse de toutes les parties d'engager un dialogue national sur l'avenir du Congo, avec la participation de représentants de la société civile, et de garantir les frontières du Congo afin d'assurer la sécurité des pays voisins,
- E. considérant que les obstacles à la mise en œuvre de l'accord de Lusaka sont considérables, eu égard à la grave instabilité et aux tensions ethniques qui perdurent dans la région, ainsi qu'à la persistance de la présence de réfugiés qui a débouché sur une crise humanitaire effroyable,
- F. considérant que le respect des droits de l'homme et des institutions démocratiques doit constituer la pierre angulaire du processus de réconciliation de la région,
1. déplore les retards mis à l'application de l'accord de Lusaka et condamne vivement la poursuite des violations des droits de l'homme, des exécutions sommaires, des actes de torture, du harcèlement et du viol, de la propagande ethnique, de l'incitation à la violence ethnique, et l'enrôlement d'enfants dans les forces armées;
 2. réaffirme son attachement à l'accord de Lusaka qui présente la seule perspective réaliste d'une paix et d'une sécurité durables dans la région des Grands Lacs, et qui est essentiel pour le retour et la réinsertion des réfugiés et des personnes déplacées dans leur pays d'origine;
 3. invite l'ensemble des parties au conflit à faire preuve de la volonté politique nécessaire et à procéder immédiatement à la mise en œuvre de l'accord de Lusaka, ainsi qu'à s'abstenir de toute déclaration ou action qui pourrait hypothéquer le processus de paix;
 4. se félicite, à cet égard, de la session spéciale du Conseil de sécurité des Nations unies et prie instamment cet organe d'autoriser sans délai le déploiement initial de 5 500 soldats des Nations unies pour surveiller la mise en œuvre de l'accord de Lusaka, conformément à la proposition du secrétaire général, appuyée par tous les chefs d'État et de délégation ayant assisté à la session spéciale précitée;
 5. réaffirme l'intégrité territoriale et la souveraineté nationale de la RDC, y compris sur ses ressources naturelles, conformément aux principes de la Charte des Nations unies et de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA); réitère, dans ce contexte, son appel en faveur d'une cessation immédiate des hostilités et du retrait ordonné de la totalité des forces étrangères du territoire de la RDC, en vertu de l'accord de Lusaka, et demande que la sécurité des frontières des pays voisins soit garantie;
 6. invite les signataires congolais de l'accord à engager sur-le-champ le dialogue national sur l'avenir du Congo, en y associant des représentants de la société civile; invite, à cet effet, les autorités de la RDC à libérer sans délai tous les prisonniers politiques et à autoriser les partis politiques à s'adonner à des activités visant à préparer les élections;
 7. invite l'ensemble des signataires de l'accord de Lusaka à fournir des garanties de sécurité et de liberté de circulation à tout le personnel des Nations unies, y compris le personnel associé, et souligne qu'un tel climat de coopération constitue un préalable obligatoire au succès de toute opération des Nations unies;
 8. demande la réalisation d'une enquête internationale portant sur l'ensemble des massacres et autres violations des droits de l'homme perpétrés sur le territoire de la RDC, ce afin d'identifier et de traduire en justice leurs responsables;
 9. accueille favorablement la désignation récente de l'ancien président du Botswana, Sir Ketumile Masire, en tant que facilitateur du dialogue inter-congolais prévu par l'accord de Lusaka;
 10. attire l'attention sur la mission dont est investie l'UE en vue de soutenir les efforts destinés à mettre en œuvre l'accord de Lusaka, et lui demande de prendre toutes les mesures politiques et logistiques appropriées sans retard, dans la perspective d'une mise en œuvre valable de l'accord;
 11. invite le Conseil et les États membres à honorer les engagements qu'ils ont pris à l'égard de la maîtrise des exportations d'armements vers la région et de la prévention de la vente illicite de tels armements, ainsi que du trafic qui en finance l'achat;

12. exhorte l'UE à renforcer son aide humanitaire en faveur de la région pour faire face à la présence continue des réfugiés ainsi que son soutien aux pays voisins afin de leur permettre d'aider les personnes rapatriées;

13. charge ses coprésidents de transmettre la présente résolution aux signataires de l'accord de Lusaka, au Conseil ACP-UE, à la Commission, au Secrétaire général des Nations unies, à l'OUA ainsi qu'aux gouvernements d'Afrique du Sud, de Zambie et de Tanzanie.

RÉSOLUTION⁽¹⁾

sur la situation en Somalie

L'Assemblée paritaire ACP-UE,

— réunie à Abuja (Nigeria) du 20 au 23 mars 2000,

- A. considérant que, depuis dix ans, la Somalie est en proie à la guerre civile et que sa population endure d'épouvantables souffrances,
- B. considérant que la gravité de la situation politique, socio-économique et humanitaire qui persiste dans le pays exige de la communauté internationale une attention et un engagement sans réserve,
- C. considérant qu'aucun accord définitif n'est encore intervenu, et qui permette la reconstruction politique et institutionnelle du pays, mais qu'il y a eu de nombreux pourparlers de paix au cours de ces derniers mois,
- D. se félicitant plus spécialement de la récente initiative de paix lancée par le président de la République de Djibouti, M. Guelleh, et appuyée unanimement par le 7^e sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), qui s'est tenu à Djibouti le 26 novembre 1999,
- E. considérant que cette initiative de paix s'inscrit dans le prolongement de la réunion du Comité sur la Somalie du Forum de l'IGAD, réunion qui a eu lieu à Rome les 19 et 20 octobre 1999,
- F. déplorant qu'à ce jour, les conditions requises pour que la Somalie devienne membre à part entière de la IV^e Convention de Lomé et bénéficie des ressources des 7^e et 8^e FED n'aient pu encore être créées,
 - 1. exprime son soutien total au plan de paix proposé par le Président djiboutien et invite instamment les chefs de toutes les factions somaliennes à coopérer aux efforts visant à promouvoir la recherche d'une solution durable sur la base d'un accord de paix global qui permettra la restauration de la stabilité et le rétablissement d'un gouvernement central capable de représenter le pays dans des négociations et de souscrire en son nom des accords internationaux;
 - 2. demande à la communauté internationale, à l'OUA et à l'Union européenne d'apporter tout le soutien politique et moral ainsi que l'aide financière, matérielle et technique requise pour garantir l'aboutissement de l'initiative de paix de l'IGAD;
 - 3. approuve sans réserve les conclusions de la réunion de Rome du Forum des partenaires de l'IGAD, s'agissant plus spécialement de l'approche retenue pour l'installation de structures de gouvernement régionales sur la base de processus participatifs associant pleinement la société civile, structures qui constitueraient les fondements d'un gouvernement national et préserveraient la souveraineté et l'unité de la Somalie;
 - 4. demande à l'Union de mettre en chantier des programmes d'aide et de reconstruction au bénéfice de la Somalie par l'intermédiaire, notamment, des organisations non gouvernementales et des communautés locales en vue de faire face à une situation humanitaire particulièrement alarmante;

(¹) Adoptée par l'Assemblée paritaire ACP-UE le 23 mars 2000 à Abuja (Nigeria).

5. demande une nouvelle fois au Conseil ACP-UE de proposer un instrument juridique permettant à la Somalie de bénéficier des ressources des 7^e et 8^e FED, malgré l'absence d'autorités nationales habilitées à ratifier la IV^e Convention de Lomé;
6. charge ses coprésidents de transmettre la présente résolution au Conseil ACP-UE, à la Commission, aux gouvernements des États membres de l'IGAD et à l'Organisation de l'Unité africaine.

RÉSOLUTION⁽¹⁾

sur l'état actuel des négociations entre l'Union européenne et l'Afrique du Sud

L'Assemblée paritaire ACP-UE,

- réunie à Abuja (Nigeria) du 20 au 23 mars 2000,
 - vu les résolutions antérieures sur l'Afrique du Sud et sur l'état des négociations bilatérales sur l'avenir des relations entre l'Afrique du Sud et l'Union européenne,
- A. rappelant les négociations menées par l'Union européenne et l'Afrique du Sud, qui doivent déboucher sur la création d'une zone de libre-échange dans le cadre d'un accord bilatéral sur le commerce, la coopération et le développement,
 - B. déplorant que le conflit concernant la protection de certaines appellations traditionnelles dans le cadre de l'accord sur le vin et les spiritueux ait retardé la mise en œuvre provisoire de l'accord global sur le commerce, la coopération et le développement, prévue pour janvier 2000,
 - C. considérant que l'Union européenne et l'Afrique du Sud sont convenues de reprendre les négociations sur le vin et les spiritueux en mars 2000, afin qu'un accord soit conclu le 1^{er} juin et entre en vigueur le 1^{er} septembre,
 - D. se félicitant du fait que l'Union européenne et l'Afrique du Sud se soient accordées sur la mise en œuvre provisoire de l'accord global sur le commerce, la coopération et le développement, afin de garantir l'application correcte de ses dispositions,
 - E. attentive aux conséquences importantes qu'auront les résultats des négociations pour la paix et la stabilité, la création d'emplois et le développement durable en Afrique du Sud et dans toute l'Afrique australe,
 - F. rappelant que les accords entre l'Afrique du Sud et l'Union européenne auront des conséquences importantes pour les pays voisins de l'Afrique du Sud, tant ceux de l'Union douanière de l'Afrique australe (SACU) que ceux de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC),
1. se félicite que l'Union européenne et l'Afrique du Sud soient convenues de reprendre les négociations sur le vin et les spiritueux en mars 2000, afin qu'un accord soit conclu le 1^{er} juin et entre en vigueur le 1^{er} septembre;
 2. invite instamment les parties à parvenir à un accord rapide et équitable sur les questions relatives au vin et aux spiritueux, afin de respecter le nouveau délai, fixé au 1^{er} juin 2000, pour la conclusion des négociations;
 3. invite instamment le gouvernement sud-africain à poursuivre son engagement prioritaire dans la lutte contre la criminalité pour favoriser une augmentation du tourisme et des investissements, qui revêtent une grande importance pour la poursuite du développement de l'Afrique du Sud;

(1) Adoptée par l'Assemblée paritaire ACP-UE le 23 mars 2000 à Abuja (Nigeria).

4. demande à la Commission de veiller à ce que les besoins de l'Afrique du Sud en matière de développement soient pris en considération, conformément à l'engagement qu'elle a pris depuis longtemps d'aider la nouvelle Afrique du Sud;
5. charge ses coprésidents de transmettre la présente résolution au Conseil ACP-UE, à la Commission et au gouvernement sud-africain.

RÉSOLUTION⁽¹⁾

sur les tensions ethniques actuelles aux îles Salomon

L'Assemblée paritaire ACP-UE,

— réunie à Abuja (Nigeria) du 20 au 23 mars 2000,

- A. rappelant les tensions ethniques actuelles qui ont commencé en octobre 1998 entre les populations de Guadalcanal et de Malaita et qui ont engendré des pertes en vies humaines, des pertes de biens ainsi que de graves violations des droits de l'homme fondamentaux,
- B. reconnaissant qu'à la demande du gouvernement des îles Salomon, le Secrétaire général du Commonwealth a détaché un envoyé spécial chargé de trouver un arrangement pacifique qui a débouché sur la signature, par les deux parties, de l'accord de paix d'Honiara en juin 1999 et de l'accord de Panatina en août 1999,
- C. reconnaissant également le rôle pacificateur, de même que les mandats de l'ex-Commonwealth Multinational Police Peace Monitoring Group et de l'actuel Commonwealth Multinational Police Assistance Group à Guadalcanal, qui englobe des fonctionnaires des îles Fidji et Vanuatu, ainsi que l'assistance financière fournie par les gouvernements d'Australie, de Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni pour maintenir une telle force,
- D. observant que la mise en œuvre des accords de paix de Honiara et de Panatina n'a pas été complètement respectée, étant donné que les deux parties s'accusent mutuellement de violations,
- E. observant par ailleurs les répercussions négatives que ces tensions ethniques entraînent sur la mise à disposition de services sociaux fondamentaux tels que l'instruction publique et les services de santé, étant donné que des moyens financiers ont été détournés pour faire face à la situation,
- F. rappelant l'article 5 de la convention de Lomé révisée, par lequel les parties contractantes réitèrent notamment leur profond attachement à la dignité humaine ainsi qu'aux droits de l'homme,
 1. exprime sa profonde préoccupation à l'égard des tensions ethniques continues qui caractérisent les îles Salomon et des répercussions négatives qu'elles produisent sur les services fondamentaux et sur des services essentiels;
 2. invite toutes les parties concernées à coopérer avec le gouvernement des îles Salomon et à respecter les dispositions des accords de paix d'Honiara et de Panatina;
 3. décide d'envoyer une mission conjointe du Bureau ACP-UE aux îles Salomon, laquelle sera chargée d'engager des entretiens plus approfondis, et aura pour mandat de présenter un rapport devant l'Assemblée;
 4. prie instamment le Bureau ACP-UE et les institutions européennes concernées à faire de l'organisation de cette mission une priorité;
 5. invite les parties au conflit à tirer parti de cette mission, comme d'un catalyseur pour relancer le dialogue et partant, à faciliter son travail, de sorte que les participants seront en mesure de dresser un panorama complet de la situation humanitaire et des intérêts antagoniques;

⁽¹⁾ Adoptée par l'Assemblée paritaire ACP-UE le 23 mars 2000 à Abuja (Nigeria).

6. charge ses coprésidents de transmettre la présente résolution au Conseil ACP-UE, ainsi qu'à la Commission, aux gouvernements des îles Salomon, de l'Australie, des îles Fidji, des îles Vanuatu, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni, ainsi qu'au secrétariat du Commonwealth.

RÉSOLUTION⁽¹⁾

sur la situation en Autriche

L'Assemblée paritaire ACP-UE,

- réunie à Abuja (Nigeria) du 20 au 23 mars 2000,
 - vu l'article 6 du traité sur l'Union européenne, qui rappelle les principes de liberté, de démocratie et de respect des droits de l'homme en tant que fondement d'une Europe moderne, démocratique, ouverte et tolérante,
 - vu l'article 7 du traité sur l'Union européenne disposant que certains droits d'un membre de l'Union peuvent être suspendus en cas de violation grave et persistante des principes mentionnés à l'article 6,
 - vu les principes reconnus dans la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme,
 - vu le résultat des élections législatives autrichiennes du 3 octobre 1999 et la proposition du 1^{er} février 2000 visant à mettre en place un gouvernement de coalition réunissant l'ÖVP et le FPÖ,
 - vu la déclaration faite par la présidence portugaise au nom des 14 chefs d'État ou de gouvernement le 31 janvier 2000,
 - vu la déclaration faite par la Commission le 1^{er} février 2000,
- A. considérant que les objectifs de paix et de réconciliation ont conduit, après la seconde guerre mondiale, à la naissance et à la réalisation du projet politique de l'Union européenne,
- B. considérant les conditions très strictes fixées pour les pays candidats dans les conclusions du Conseil européen de Copenhague de juin 1993, selon lesquelles ces pays doivent satisfaire aux critères politiques relatifs à l'existence d'institutions stables garantissant la démocratie, la prééminence du droit, les droits de l'homme et le respect ainsi que la protection des minorités,
- C. considérant que l'UE ne peut exiger des pays candidats qu'ils répondent à des critères qui ne s'appliquent apparemment pas avec une force égale aux États membres,
- D. insistant sur la promotion et la défense des valeurs démocratiques européennes de la part de l'UE et de ses institutions et reconnaissant l'intégrité des droits démocratiques et des prérogatives constitutionnelles du peuple et de l'État autrichiens,
- E. considérant que l'Union européenne et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique représentés au sein de cette Assemblée paritaire sont liés par leur attachement commun aux droits de l'homme universels, et par leur volonté de lutter contre ce fléau que sont le racisme et la xénophobie, où qu'ils se manifestent,

1. condamne toutes les formes d'extrémisme politique, de gauche comme de droite, et condamne en particulier les déclarations insultantes, xénophobes, racistes et profondément anti-européennes faites par le chef du parti autrichien de la Liberté, M. Jörg Haider, pendant de nombreuses années;

⁽¹⁾ Adoptée par l'Assemblée paritaire ACP-UE le 23 mars 2000 à Abuja (Nigeria).

2. estime que l'admission du FPÖ dans un gouvernement de coalition ne doit pas légitimer l'extrême droite en Europe;
3. estime que de tels sentiments ne peuvent jouer aucun rôle dans l'évolution des relations politiques entre l'Autriche et l'UE et attire notamment l'attention de M. Schüssel, en tant que chef de l'ÖVP, sur sa profonde responsabilité politique dans la garantie du respect, par tout gouvernement qu'il est susceptible de diriger, de l'esprit et de la lettre des principes fondamentaux du traité;
4. se félicite de la volonté politiquement opportune manifestée par la présidence portugaise, dans sa déclaration d'intention politique, dans la mesure où elle réaffirme le souci commun des États membres de faire de la défense des valeurs européennes communes un acte nécessaire de vigilance renforcée;
5. exprime sa confiance envers la vaste majorité d'électeurs autrichiens qui n'ont pas donné leurs suffrages au FPÖ, et invite le Conseil et la Commission à appuyer pleinement les actions engagées en Autriche pour contrecarrer les points de vue racistes, xénophobes et hostiles aux immigrés;
6. invite la Commission et le Conseil, conjointement avec le Parlement, à suivre les progrès réalisés en matière de racisme et de xénophobie, tant en Autriche que dans l'ensemble de l'Europe;
7. invite le Conseil et la Commission à être disposés, en cas de violation grave et persistante par un État membre des principes mentionnés à l'article 6, paragraphe 1, du traité sur l'Union européenne, à prendre des mesures en vertu de l'article 7 de ce traité et, suite à l'avis conforme du Parlement, à suspendre les droits de cet État découlant de l'application de ce traité;
8. s'engage à dénoncer toute tentative entreprise par des partis politiques extrémistes en Europe afin de susciter à l'égard de l'immigration des craintes totalement dénuées de fondement, et nullement justifiables dans le cas des États ACP, susceptibles uniquement d'entretenir le racisme à l'égard des ressortissants des pays ACP bénéficiant de la citoyenneté européenne ou résidant légalement sur le territoire de l'Union;
9. demande par conséquent à la Commission européenne et au Conseil de renforcer leurs mesures de lutte contre la discrimination sur la base de l'article 13 du traité, d'émettre, en vertu de l'article 12, des propositions visant à la protection de ressortissants de pays tiers au sein de l'Union européenne, de sensibiliser la population européenne à la situation précaire des immigrants et demandeurs d'asile légaux, tout en veillant au respect des droits de l'homme et des engagements internationaux contractés au titre de la Convention de Genève dans toutes les activités de l'Union;
10. charge ses coprésidents de transmettre la présente résolution au Président et au gouvernement autrichiens, au Conseil ACP-UE et à la Commission.

RÉSOLUTION⁽¹⁾

sur les intempéries au Mozambique

L'Assemblée paritaire ACP-UE,

— réunie à Abuja (Nigeria) du 20 au 23 mars 2000,

- A. considérant que de graves inondations et des vents cycloniques ont dévasté récemment diverses régions du Mozambique, privant de logement 25 % de la population civile,
- B. considérant que ces intempéries ont causé la destruction de quelque 70 000 hectares de cultures (de maïs et de riz en particulier) et la perte de dizaines de milliers de têtes de bétail, de milliers d'habitations et rendu en outre extrêmement difficile l'approvisionnement en eau potable et en aliments des populations affectées,

⁽¹⁾ Adoptée par l'Assemblée paritaire ACP-UE le 23 mars 2000 à Abuja (Nigeria).

- C. considérant que les problèmes économiques, sociaux et sanitaires énormes qui ont été causés — et que pourraient encore venir aggraver les intempéries en cours et celles annoncées — et la faiblesse de l'économie mozambicaine ne permettent pas de réagir comme il le faudrait et au moment où il le faudrait face à cette catastrophe,
- D. considérant que le gouvernement mozambicain et le bureau de coordination des affaires humanitaires des Nations unies ont lancé un appel d'aide d'urgence international,
1. exprime sa solidarité avec l'ensemble des personnes affectées;
 2. lance un appel à la Commission, aux États UE et ACP afin qu'ils adoptent une aide d'urgence qui permette aux autorités du Mozambique de satisfaire aux besoins de la population, remédier aux dommages causés et permettre le relogement des populations affectées;
 3. salue l'annonce faite par certains États membres et d'autres pays industrialisés de leur intention de procéder à l'allègement de la dette, mais demande que les États membres et la Commission procèdent à l'annulation totale de la dette extérieure, bilatérale et communautaire, du Mozambique;
 4. charge ses coprésidents de transmettre la présente résolution au Conseil ACP-UE et à la Commission, ainsi qu'au gouvernement du Mozambique.

RÉSOLUTION⁽¹⁾

sur l'adhésion de Cuba au nouvel accord ACP-UE

L'Assemblée paritaire ACP-UE,

- réunie à Abuja (Nigeria) du 20 au 23 mars 2000,
 - vu la décision du Conseil des Ministres ACP du 1 février 2000, appuyant l'intégration de Cuba dans les pays ACP,
 - vu la déclaration de Saint-Domingue du 26 novembre 1999 par laquelle les chefs d'État et de gouvernement des pays ACP ont exprimé au Cariforum leur appui à l'intégration de Cuba dans le groupe ACP,
 - vu les résolutions du Parlement sur la coopération avec Cuba,
- A. considérant les liens existant entre Cuba et les États ACP d'une part et les États membres de l'Union européenne d'autre part,
- B. considérant que Cuba est actuellement le seul pays d'Amérique Latine et des Caraïbes à ne pas avoir conclu d'accord-cadre avec l'Union européenne,
- C. constatant que, en dépit de cela, Cuba bénéficie d'une aide apportée par l'UE et qu'il existe entre l'UE et Cuba des relations diplomatiques et commerciales souples,
- D. considérant que le gouvernement cubain a exprimé le souhait de signer l'Accord de Partenariat ACP-UE qui succédera à la Convention de Lomé,
- E. considérant que la perspective d'une adhésion rapide de Cuba à l'Accord de Partenariat ACP-UE ne peut que favoriser la nécessaire ouverture économique et politique de ce pays,

⁽¹⁾ Adoptée par l'Assemblée paritaire ACP-UE le 23 mars 2000 à Abuja (Nigeria).

1. soutient la demande d'adhésion de Cuba au nouvel Accord de Partenariat ACP-UE, pour autant que, comme tout autre pays signataire, Cuba s'engage à respecter l'ensemble des objectifs et des principes fixés par le nouvel Accord et exprime son souhait que Cuba puisse signer cet Accord lors de la prochaine ratification à Fidji;
2. se félicite de la décision du Conseil des ministres ACP d'accueillir favorablement la candidature de Cuba au nouvel Accord de Partenariat ACP-UE;
3. demande au Conseil des ministres et à la Commission européenne d'appuyer cette demande et d'ouvrir des négociations pour que Cuba puisse s'intégrer comme membre de plein droit dans l'Accord ACP-UE;
4. demande à la Commission européenne de ne pas réduire le montant ni de retarder l'application du «plan global d'aide humanitaire au peuple cubain», et d'accroître la coopération au développement au travers des lignes de cofinancement ONG, environnement, sécurité et aide alimentaire, et de coopération décentralisée;
5. demande à la Commission européenne de préparer l'ouverture prochaine d'une délégation à Cuba;
6. charge ses coprésidents de transmettre la présente résolution au Conseil ACP-UE, à la Commission et au gouvernement cubain.

RÉSOLUTION⁽¹⁾

sur la question de Belize

L'Assemblée paritaire ACP-UE,

— réunie à Abuja (Nigeria) du 20 mars au 23 mars 2000,

— ayant examiné la question de Belize,

- A. rappelant la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies n° 35/20 du 11 novembre 1980 qui réaffirme le droit inaliénable à l'autodétermination, l'indépendance et l'intégrité territoriale du peuple de Belize et invite au respect de ce droit par toutes les parties;
- B. saluant le fait qu'en 1991 la République du Guatemala a reconnu l'indépendance et la souveraineté de Belize,
- C. inquiet de la résurgence des prétentions territoriales du Guatemala qui revendique aujourd'hui plus de 12 000 km², soit plus de la moitié du territoire de Belize,
- D. profondément inquiet de constater qu'en dépit du fait que le Guatemala a catégoriquement affirmé renoncer à la menace ou au recours à la force pour faire valoir ses revendications, le 24 février 2000, des éléments des forces armées guatémaltèques ont violé l'intégrité territoriale de Belize sont illégalement entrés sur le territoire de Belize, ont obligé trois membres des forces de défense de Belize et un membre des forces de police à entrer sur le territoire du Guatemala pour ensuite illégalement les retenir prisonniers pendant plus d'une semaine,
- E. particulièrement inquiet par le fait que cet incident s'est déroulé au moment même où des délégués des deux gouvernements étaient réunis à Miami, Floride, USA pour préparer une réunion destinée à définir un processus de résolution à l'amiable de leurs différends,

(¹) Adoptée par l'Assemblée paritaire ACP-UE le 23 mars 2000 à Abuja (Nigeria).

- F. préoccupé par l'expulsion, le 7 mars 2000, de l'ambassadeur de Belize au Guatemala sur ordre du ministère guatémaltèque des Affaires étrangères, qui l'avait accusé d'avoir illégalement fait quitter le territoire du Guatemala aux personnes enlevées, bien que, par lettre du 3 mars au Secrétaire général de l'Organisation des États américains (OAS), le ministre guatémaltèque des Affaires étrangères ait déclaré sans équivoque que les hommes en question avaient fait l'objet d'une procédure judiciaire et avaient été libérés,
1. déclare son soutien résolu à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de Belize, dans le respect de ses frontières historiques et internationalement reconnues;
 2. condamne l'action des forces armées guatémaltèques qui ont envahi le territoire de Belize et illégalement retenu quatre membres des forces de sécurité de Belize;
 3. manifeste sa préoccupation de voir le gouvernement du Guatemala expulser l'ambassadeur de Belize;
 4. invite instamment le gouvernement du Guatemala à veiller à ce que de tels actes ne se répètent jamais;
 5. salue le fait que des réunions au niveau technique mettant en présence les deux pays se soient tenues à Washington D.C., USA le 14 mars 2000 en présence du Secrétaire général de l'OAS;
 6. invite les deux gouvernements à poursuivre leurs discussions en vue de l'exécution de mesures propres à réduire leur différend frontalier et à instaurer un processus de résolution rapide et définitive de ces différends conformément aux principes et pratiques des Nations unies dans le respect intégral de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de Belize;
 7. charge ses coprésidents de transmettre la présente résolution aux gouvernements de Belize et du Guatemala, au Conseil ACP-UE et à la Commission européenne.

RÉSOLUTION⁽¹⁾

sur la situation à Madagascar

L'Assemblée paritaire ACP-UE,

— réunie à Abuja (Nigeria) du 20 mars au 23 mars 2000,

- A. considérant que de graves inondations et des vents cycloniques ont dévasté récemment diverses régions de la République de Madagascar, privant de logements des centaines de milliers d'habitants,
 - B. considérant que ces intempéries ont causé la destruction de plus de 50 000 hectares de cultures vivrières et de rente, la perte de plusieurs milliers de têtes de bétail et ont isolé totalement les populations affectées,
 - C. considérant que les problèmes économiques sociaux et sanitaires énormes causés par ces intempéries viennent affaiblir encore l'économie malgache déjà fragile et handicapent les efforts engagés par le gouvernement,
 - D. considérant que le gouvernement malgache, par le biais du Comité National de Secours (C.N.S) a lancé un appel à l'aide internationale
1. exprime sa solidarité avec l'ensemble des personnes affectées;

⁽¹⁾ Adoptée par l'Assemblée paritaire ACP-UE le 23 mars 2000 à Abuja (Nigeria).

2. lance un appel à la Commission et aux États membres de l'Union européenne afin qu'ils apportent une aide d'urgence qui permette aux autorités malgaches de faire face le plus efficacement possible aux conséquences désastreuses de cette catastrophe, de satisfaire aux besoins essentiels des populations affectées et de remédier dans les meilleurs délais aux dommages causés;
 3. demande, dans le même ordre d'idées, que les États membres procèdent à l'effacement de la dette de la République de Madagascar pour lui permettre de poursuivre dans de meilleures conditions les efforts de développement qu'elle entreprend;
 4. charge ses coprésidents de transmettre la présente résolution au Conseil ACP-UE et à la Commission européenne ainsi qu'au gouvernement de la République de Madagascar.
-

RÉSOLUTION⁽¹⁾

sur la situation en Éthiopie et en Érythrée

L'Assemblée paritaire ACP-UE,

- réunie à Abuja (Nigeria) du 20 au 23 mars 2000,
 - considérant ses précédentes résolutions sur le conflit entre l'Érythrée et l'Éthiopie,
 - considérant la mission d'information effectuée par les coprésidents de l'Assemblée paritaire dans ces deux pays du 6 au 14 novembre 1999,
1. soutient fermement le plan de paix de l'OUA qui garantit un règlement pacifique durable et global du conflit entre l'Éthiopie et l'Érythrée;
 2. soutient les efforts de médiation en cours menés au niveau de la Présidence en exercice de l'OUA par S.E.M. le Président Abdelaziz Bouteflika, en relation étroite avec le Secrétaire général de l'OUA, les gouvernements de l'Éthiopie et de l'Érythrée ainsi que l'Envoyé spécial de la Présidence de l'UE, le Sénateur Rino Serri;
 3. invite toutes les parties intéressées au conflit à éviter toute prise de décision ou de position de nature à entraver la mise en œuvre efficace du Plan de paix de l'OUA;
 4. charge ses coprésidents de transmettre la présente résolution au Conseil ACP-UE, à la Commission ainsi qu'à l'Organisation de l'Unité africaine et aux gouvernements érythréen et éthiopien.
-

⁽¹⁾ Adoptée par l'Assemblée paritaire ACP-UE le 23 mars 2000 à Abuja (Nigeria).

RÉSOLUTION⁽¹⁾**sur la situation en Côte d'Ivoire**

L'Assemblée paritaire ACP-UE,

— réunie à Abuja (Nigeria) du 20 au 23 mars 2000,

- A. considérant le changement de régime intervenu en Côte d'Ivoire le 24 décembre 1999, avec la prise du pouvoir par un Comité National du Salut Public, présidé par le Général Robert Gueï et qui a abouti à la destitution du Président de la République, la suspension de la Constitution, la dissolution de l'Assemblée Nationale, du Conseil constitutionnel et du Conseil Economique et Social,
 - B. considérant que cette situation constitue une violation des éléments essentiels définis à l'article 5 de la Convention de Lomé IV révisée,
 - C. considérant que le Comité National du Salut Public dès son avènement s'est fixé comme objectif d'œuvrer à l'instauration d'une démocratie véritable par le respect des droits de l'homme, la restauration de l'État de droit, la bonne gestion des affaires publiques et l'organisation d'élections justes et transparentes,
 - D. considérant que la restauration de la légalité démocratique est fondamentale pour la poursuite de la coopération entre l'Union européenne et la Côte d'Ivoire,
 - E. considérant les conclusions des consultations entre l'Union européenne et le groupe des États ACP sur la Côte d'Ivoire, conformément à l'article 366bis de la Convention de Lomé IV révisée, qui ont eu lieu à Bruxelles le 7 février 2000,
 - F. considérant les conclusions de la présidence de l'Union européenne au terme des consultations susmentionnées, notamment celles relatives aux déclarations d'intention et aux informations fournies par les autorités ivoiriennes en faveur d'un retour à la légalité constitutionnelle selon un processus démocratique et pluraliste,
 - G. considérant également la décision du Conseil de l'Union européenne de suivre de très près l'évolution de la situation en Côte d'Ivoire sans se prononcer, à ce stade, sur l'éventualité d'une suspension de la Convention de Lomé en ce qui concerne la coopération au développement,
1. prend acte
 - de la mise en œuvre du processus de retour à une situation démocratique normale avec la formation le 12 janvier 2000 d'un gouvernement de transition et d'union nationale,
 - de la nomination le 21 janvier 2000 d'une Commission Consultative Constitutionnelle et Électorale chargée de l'élaboration d'un avant-projet de la loi constitutionnelle,
 - de ce que cette Commission Consultative Constitutionnelle et Électorale, composée des représentants de tous les partis politiques, de la société civile et des ONG, est en outre chargée de l'organisation des élections libres transparentes et que ses travaux devront s'achever au plus tard le 31 mars 2000;
 2. se félicite de la volonté déclarée des dirigeants ivoiriens d'achever la période de transition et le processus électoral au plus tard le 31 octobre 2000;
 3. demande aux autorités ivoiriennes de respecter scrupuleusement les engagements pris en vue d'un retour à la légalité constitutionnelle conformément au calendrier indiqué;
 4. demande à la Communauté internationale en général, à l'Union européenne et au groupe ACP en particulier, d'aider, par tous les moyens, la Côte d'Ivoire à restaurer la légalité constitutionnelle;
 5. charge ses coprésidents de transmettre la présente résolution au Conseil ACP-UE, à la Commission et au Parlement européen.

(¹) Adoptée par l'Assemblée paritaire ACP-UE le 23 mars 2000 à Abuja (Nigeria).

RÉSOLUTION⁽¹⁾**sur la situation en Haïti**

L'Assemblée paritaire ACP-UE,

— réunie à Abuja (Nigeria) du 20 mars au 23 mars 2000,

- A. considérant que par interprétation du décret électoral de 1995, le mandat de la plupart des députés et d'un tiers du Sénat a été déclaré caduc par le Chef de l'État et qu'il n'y a plus dès lors de parlement fonctionnel en Haïti,
- B. considérant qu'un Conseil électoral provisoire (CEP) et un gouvernement de transition ont été nommés en mars 1999 et que des élections législatives et municipales ont été annoncées pour le 19 mars 2000 sur base d'un décret électoral promulgué en juillet 1999;
- C. considérant qu'une autorité électorale dénommée «Conseil électoral provisoire» (CEP) a été nommée par décret en date du 16 mars 1999,
- D. considérant que les élections législatives, municipales et locales annoncées pour le 28 novembre 1999 sur la base d'un décret électoral publié en juillet 1999 ont été reportées d'abord au 19 mars 2000, puis au 9 avril et au 21 mai par le Conseil électoral provisoire,
- E. considérant la contestation par l'Exécutif de la décision du CEP d'organiser les élections à la date fixée,
- F. considérant que le simple respect du calendrier électoral est de nature à éliminer tout élément de doute et d'incertitude sur le processus de démocratisation en cours,
 - 1. regrette que pour la troisième fois de suite l'organisation des élections en Haïti a été reportée;
 - 2. prend acte que des raisons techniques sont invoquées pour tenter de justifier les reports consécutifs des élections;
 - 3. souhaite que les élections se tiennent au plus vite de manière à permettre l'entrée en fonction du nouveau parlement le deuxième lundi du mois de juin de cette année, date fixée par la constitution pour l'ouverture de la deuxième session annuelle du parlement haïtien;
 - 4. rappelle si besoin était au gouvernement haïtien qu'en l'absence d'un parlement pour les obtenir, les fonds mis à la disposition d'Haïti, soit plus de 500 millions d'euros, dont elle a cruellement besoin pour combattre la misère qui frappe la plus grande partie de sa population, ne pourront être dégelés;
 - 5. invite les partis politiques haïtiens à veiller à ce qu'eux-mêmes et leurs partisans respectent les libertés d'expression, de réunion et d'association, réduisant ainsi le risque d'actes de violence susceptibles de conduire à des violations des droits de l'homme;
 - 6. invite les autorités haïtiennes à tout mettre en œuvre pour accroître le professionnalisme et l'impartialité politique des forces de police et pour renforcer l'indépendance, l'impartialité et l'efficacité du système judiciaire;
 - 7. invite instamment les autorités haïtiennes à créer des conditions de détention répondant aux normes minimales des Nations unies pour le traitement des prisonniers;
 - 8. invite la Commission européenne et les États membres à accorder la priorité à l'assistance au gouvernement haïtien dans ses efforts de réforme du système judiciaire, d'éducation aux droits de l'homme et de formation de la police nationale haïtienne ainsi que dans l'amélioration à apporter aux conditions de détention;

(¹) Adoptée par l'Assemblée paritaire ACP-UE le 23 mars 2000 à Abuja (Nigeria).

9. charge ses coprésidents de transmettre la présente résolution au gouvernement haïtien, au Conseil ACP-UE, à la Commission et au Parlement européen.

RÉSOLUTION⁽¹⁾

sur la suite du Sommet de Copenhague

L'Assemblée paritaire ACP-UE,

— réunie à Abuja (Nigeria) du 20 au 23 mars 2000,

- A. considérant que le Sommet mondial tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1992 était le premier forum mondial au niveau des chefs d'État et de gouvernement traitant le développement social,
 - B. tenant compte du fait que le Sommet abordait trois sujets: la pauvreté, l'emploi et l'intégration sociale,
 - C. considérant l'importance du Sommet de Copenhague pour le développement humain et surtout pour les couches les plus pauvres et les plus défavorisées de la population,
 - D. considérant que, malgré les progrès réalisés, il reste encore beaucoup à faire notamment pour la démocratie et les droits de l'homme, les droits de la femme, le rôle des marchés internationaux et la dette,
 - E. reconnaissant que l'élément clé, pour que la crédibilité du Sommet mondial soit assurée, serait un suivi efficace, tant au niveau mondial que dans le cadre des Nations unies,
- 1. demande, dans le cadre de la coopération ACP, la promotion et la mise en œuvre d'un ordre social mondial permettant la progression d'un développement socio-économique durable;
 - 2. demande l'introduction, dans le processus de l'OMC d'un plus grand nombre de normes minimales de nature sociale et environnementale;
 - 3. reconnaît le rôle capital de la reconnaissance des droits de l'homme comme élément essentiel du développement social et souligne l'indissociabilité du développement humain et du développement durable;
 - 4. demande que le problème de la réduction de la dette soit pris en compte puisque l'endettement constitue actuellement l'obstacle majeur au développement économique et social;
 - 5. réclame une meilleure orientation de l'aide au développement envers le secteur social et demande à tous les pays en voie de développement d'adopter la formule 20/20 et de confirmer la priorité qu'il convient de donner au secteur social;
 - 6. charge ses coprésidents de transmettre la présente résolution au Conseil des Ministres ACP-UE, à la Commission et à l'ONU.

⁽¹⁾ Adoptée par l'Assemblée paritaire ACP-UE le 23 mars 2000 à Abuja (Nigeria).

RÉSOLUTION⁽¹⁾**sur le suivi de la 4^e Conférence mondiale pour les femmes (Pékin, 1995)**

L'Assemblée paritaire ACP-UE,

- réunie à Abuja (Nigeria) du 20 au 23 mars 2000,
 - vu la déclaration finale et la plate-forme d'actions de la 4^e Conférence mondiale pour les femmes de Pékin (15 septembre 1995),
 - vu les résolutions de l'Assemblée paritaire du 28 septembre 1995 consacrée à la 4^e Conférence mondiale pour les femmes et aux questions relatives à l'égalité entre les hommes et les femmes,
 - se référant au rapport général de M^{me} Junker adopté lors de sa réunion du 27 au 30 octobre 1997 à Lomé sur la signification des Conférences mondiales des Nations unies qui ont été consacrées, de 1990 à 1996, à la coopération entre l'Union européenne et les pays ACP dans le cadre des accords de Lomé,
- A. soulignant le fait que, malgré les progrès réalisés dans certains pays, les femmes du monde entier demeurent sous-représentées dans le processus décisionnel;
- B. reconnaissant, que la majorité des États (mars 1998: 70 %) ayant adopté le rapport de la plate-forme d'actions ont entre-temps mis en œuvre des programmes d'actions ainsi que différentes campagnes, et que 64 pays ont déjà adopté des lois et pris des mesures dans les douze domaines d'actions critiques,
- C. reconnaissant que dans la plupart des pays, les organisations non gouvernementales et les mouvements féministes jouent un rôle d'acteurs prépondérant et d'observateurs critiques dans la concrétisation des objectifs de la plate-forme de Pékin et que ces mêmes mouvements contribuent de manière significative, dans de nombreux pays, à l'adoption de lois relatives à l'égalité de traitement et de mesures anti-discrimination positivement influencées et orientées par les campagnes contre la violence domestique et la traite des femmes et des enfants, ou encore de mesures en faveur de la santé en matière de reproduction, de participation politique et de droit à la propriété,
- D. considérant que cet engagement courageux se développe dans des pays où la participation de la société civile au processus décisionnel politique est extrêmement difficile et fait l'objet de pressions physiques et matérielles élevées,
- E. notant la participation croissante des femmes et les succès remportés notamment par les organisations féminines africaines qui s'engagent en faveur de l'inscription de candidates féminines sur les listes électorales et l'introduction croissante de quotas,
- F. considérant les incidences négatives des mesures nationales de restructuration qui, en raison du manque d'investissements dans le secteur social, font payer aux femmes, en tant que travailleuses, productrices, consommatrices, mères et soignantes, un prix disproportionné,
- G. craignant que les réductions draconiennes des dépenses gouvernementales dans le secteur social affectent gravement l'accès des femmes aux services de santé fondamentaux alors que cet accès constitue un préalable indispensable de la promotion de la santé en matière de reproduction,
- H. inquiète que les réductions draconiennes actuelles des dépenses dans le secteur de l'enseignement et que l'introduction de droits d'inscription ne s'opèrent principalement au détriment des jeunes filles,
1. soutient sans réserve la reconnaissance de l'égalité des droits entre hommes et femmes inscrite dans la plate-forme;
2. réitère sa conviction que la clé du développement durable est un changement structurel qui, pour se concrétiser, nécessite la pleine reconnaissance du rôle de la femme en tant que travailleuse, mère et citoyenne;

⁽¹⁾ Adoptée par l'Assemblée paritaire ACP-UE le 23 mars 2000 à Abuja (Nigeria).

3. salue les progrès considérables réalisés dans la sensibilisation et dans le comportement pratique de nombreux États ACP, qui se sont concrétisés depuis l'adoption de la plate-forme d'actions de Pékin, mais invite simultanément les gouvernements à tenir les promesses faites dans les programmes nationaux d'actions afin d'atteindre les objectifs définis dans les douze domaines critiques;
4. en appelle, dans ce contexte, au renforcement des institutions démocratiques et des acteurs de la société civile qui sont les personnes appropriées pour contrôler et influencer les pratiques gouvernementales dans le sens de l'égalité entre les hommes et les femmes et invite les gouvernements des États ACP à consulter les organisations non gouvernementales et à élaborer avec elles des stratégies de contrôle lors de l'élaboration des rapports intermédiaires;
5. salue l'introduction de systèmes de quotas comme moyen efficace de promotion de la participation des femmes au processus décisionnel et invite les pays ACP ainsi que les États membres de l'Union européenne à poursuivre ou, le cas échéant, à entamer la mise en œuvre de tels systèmes;
6. invite les gouvernements des États ACP à respecter les engagements pris en matière d'égalité d'accès à l'enseignement fondamental et à la formation ainsi qu'aux services de santé fondamentaux et à veiller à ce que les femmes bénéficient de droits égaux notamment en matière de propriété immobilière, d'héritage et d'accès au crédit là où ces droits ne leur sont pas encore accordés;
7. se réjouit de voir plusieurs États ACP interdire désormais les mutilations sexuelles et invite les États ACP qui n'ont pas encore promulgué une telle interdiction à suivre le même chemin et à soutenir les organisations non gouvernementales organisatrices de campagnes de sensibilisation au moyen de mesures de promotion du planning familial et d'amélioration des conditions de santé en matière de reproduction;
8. en appelle aux États ACP ainsi qu'aux États membres de l'Union européenne pour qu'ils envisagent dans leur globalité les conclusions des Conférences mondiales des Nations unies, et notamment celles du Caire, de Copenhague et de Pékin, dans lesquelles sont inscrites, au même titre que la reconnaissance du droit à l'égale participation des hommes et des femmes au processus décisionnel et un accès égal des femmes aux ressources sociales et économiques, les notions de droit à la santé en matière de reproduction et de protection contre l'arbitraire en matière sexuelle;
9. invite les gouvernements de l'Union européenne et des pays ACP à ne pas rouvrir les négociations sur la plate-forme d'action définie à Pékin au cours de la conférence de suivi qui aura lieu à New York en juin 2000, mais à demander la tenue d'une nouvelle Conférence des Nations unies pour les femmes 10 ans après celle de Pékin.
10. charge ses coprésidents de transmettre la présente résolution au Conseil ACP-UE, à la Commission et au Secrétaire général des Nations unies.

RÉSOLUTION⁽¹⁾

sur les enfants soldats

L'Assemblée paritaire ACP-UE,

— réunie à Abuja (Nigeria) du 20 au 23 mars 2000,

— vu l'article 38 de la convention des Nations unies pour les droits de l'enfant de 1989,

- A. soutenant le protocole additionnel à la convention des Nations unies pour les droits de l'enfant du 21 janvier 2000 qui interdit l'exploitation des enfants soldats dans les forces armées nationales ainsi que dans les mouvements d'opposition et qui impose au gouvernement de démobiliser les enfants et de les intégrer à la société civile,

⁽¹⁾ Adoptée par l'Assemblée paritaire ACP-UE le 23 mars 2000 à Abuja (Nigeria).

- B. vu la convention 182 de juillet 1999 de l'OIT, par laquelle les États signataires s'engagent à prendre sans délai des mesures de lutte contre les formes les plus extrêmes de travail des enfants, et notamment l'engagement forcé ou volontaire d'enfants dans les conflits armés,
- C. rappelant que la décision prise à Rome en juillet 1998 par la Cour internationale de justice déclare crime de guerre l'enrôlement et l'engagement par les forces armées nationales et les mouvements d'opposition d'enfants de moins de 15 ans,
- D. d'accord avec la «Charte africaine sur les droits et le bien-être des enfants», entrée en vigueur le 29 novembre 1999 et qui fixe, pour les pays de l'OUA, à 18 ans l'âge minimum pour le recrutement et la participation à des conflits armés; et d'accord avec la déclaration de Maputo de juillet 1999 qui invite les États membres de l'OUA à adopter les dispositions légales interdisant le recrutement et l'engagement sur le terrain d'enfants de moins de 18 ans,
- E. sachant qu'aujourd'hui dans le monde, plus de 300 000 enfants de moins de 18 ans participent activement à des conflits armés et qu'un nombre bien plus élevé encore fait déjà l'objet d'une mobilisation,
- F. consciente qu'en raison du traumatisme subi par ces enfants, qui n'ont souvent accès à aucune scolarisation ou formation ni ne disposent de mode d'expression sociale, il est encore plus difficile de réintégrer les enfants soldats dans la société que de les libérer des forces et des bandes armées,
- G. sachant que les enfants ne font que rarement l'objet de mesures officielles de démobilisation afin de masquer a posteriori le fait qu'ils ont servi comme enfants soldats dans les forces armées nationales,
- H. gravement préoccupée par la poursuite des enlèvements d'enfants par la Lord's Resistance Army au nord de l'Ouganda en vue de les utiliser comme enfants soldats dans les conflits opposant l'Ouganda et le Soudan, ce qui constitue une des pires violations des droits de l'enfant perpétrées sur terre,
- I. gravement préoccupée par le fait que des milliers d'enfants ougandais sont toujours détenus dans des camps de la LRA situés sur un territoire contrôlé par le gouvernement dans le sud du Soudan, où ils sont battus, assassinés, obligés de se battre, violés et affamés,
- J. déplorant qu'aujourd'hui encore, en Europe, des mineurs puissent s'engager volontairement dans les forces armées et parfois être engagés sur le terrain dans des zones de conflit,
- K. condamnant le commerce massif et incontrôlé d'armes de petit calibre qui contribue non seulement à aggraver les conflits, mais également à permettre la participation des enfants à des confrontations violentes,
1. condamne l'engagement d'enfants soldats dans des conflits armés par des forces armées gouvernementales ou des groupes d'opposition armés;
 2. invite les États membres de l'Union européenne et les États ACP à soutenir les nombreuses initiatives internationales et à s'engager en faveur de l'adoption par l'ensemble de la communauté internationale du protocole additionnel à la convention des Nations unies pour les droits de l'enfant et de son inscription dans les législations nationales;
 3. invite le Conseil de l'Union européenne à mener une politique commune de lutte contre l'engagement sur le terrain d'enfants soldats et à tout mettre en œuvre pour interdire l'engagement, même volontaire, d'enfants de moins de 18 ans dans les forces armées européennes;
 4. invite les États ACP qui comptent toujours des enfants soldats au sein de leurs troupes à prendre, conformément au protocole de la convention des Nations unies pour les droits de l'enfant, des mesures de démobilisation massive des enfants, à prendre les dispositions législatives appropriées pour effectivement empêcher des mouvements d'opposition de recourir à ces pratiques et à rendre celles-ci illégales;
 5. invite les États membres de l'Union européenne et les États ACP à n'engager aucun mineur d'âge dans les troupes de maintien de la paix des Nations unies;

6. invite la Commission à dégager des crédits pour la démobilisation des enfants ayant participé à des conflits armés et à en encourager l'intégration dans la société civile au titre de ses programmes de réhabilitation;
7. souligne dans ce contexte l'importance particulière que revêt l'organisation d'institutions d'enseignement et de formation afin d'ouvrir de nouvelles perspectives aux enfants et à la jeunesse;
8. invite instamment le gouvernement soudanais à cesser d'autoriser la LRA d'opérer au départ de son territoire, à cesser d'utiliser des enfants ougandais enlevés comme soldats dans le conflit du Sud Soudan et à coopérer à la libération immédiate et inconditionnelle des milliers d'enfants enlevés, comme prévu par l'Accord de paix de Nairobi;
9. charge ses coprésidents de transmettre la présente résolution au Conseil ACP-UE, à la Commission, au représentant spécial des Nations unies chargé d'examiner les effets des conflits armés sur les enfants ainsi qu'à la commission des Nations unies pour les droits de l'homme.

RÉSOLUTION⁽¹⁾

sur la situation en matière de VIH/Sida

L'Assemblée paritaire ACP-UE,

- réunie à Abuja (Nigeria) du 20 au 23 mars 2000,
 - vu ses précédentes résolutions, et notamment celle du 24 septembre 1998 sur la santé et la situation VIH/Sida,
 - vu le rapport de l'OMS/ONUSIDA «Le point sur l'épidémie de Sida — décembre 1999»,
- A. sachant que des 32,4 millions d'adultes et 1,2 million d'enfants qui étaient séropositifs fin 1999, près de 95 % vivent dans les pays en développement et 70 % en Afrique subsaharienne et sachant que ces chiffres sont appelés à encore augmenter en raison de la pauvreté, de l'absence de soins de santé et de mesures de prévention suffisantes,
 - B. inquiète de voir que le VIH/Sida non seulement épuise la totalité des ressources des systèmes de santé des pays en développement, mais également que cette épidémie contribue à une réelle crise de développement qui réduit à néant des dizaines d'années de progrès sociaux et ramène à son niveau des années 60 une espérance de vie qui avait entre-temps considérablement augmenté,
 - C. constatant que l'économie africaine souffre de plus en plus de l'absence d'un nombre élevé d'actifs atteints ou tués par l'épidémie, et constatant qu'en Afrique subsaharienne, les premières causes du retrait de la vie active sont, plus que la limite d'âge, la maladie et la mort,
 - D. profondément inquiète du fait qu'il y ait 12 ou 13 fois plus de femmes séropositives que d'hommes, que la raison principale de ce taux de séropositivité plus élevé réside dans la plus grande transmissibilité du virus aux femmes et dans l'âge plus précoce auquel les femmes/les jeunes filles sont pour la première fois en contact avec le virus, ainsi que dans le nombre de cas d'infections provoquées par les mutilations sexuelles et par un nombre trop élevé de naissances insuffisamment espacées ainsi que par, enfin, de mauvaises conditions d'hygiène et de santé en matière de reproduction,
 - E. constatant qu'en 1999, on a dénombré 570 000 nouveaux cas d'enfants séropositifs âgés de moins de 14 ans et que parmi ceux-ci 90 % des nouveaux-nés étaient séropositifs dès la naissance,

⁽¹⁾ Adoptée par l'Assemblée paritaire ACP-UE le 23 mars 2000 à Abuja (Nigeria).

- F. constatant que $\frac{4}{5}$; des sommes dépensées chaque année dans le monde le sont au bénéfice d' $\frac{1}{5}$; de la population et que, dans le cas du Sida, la situation des pays en développement est encore plus alarmante, dans la mesure où 92 % de la population mondiale ne sont bénéficiaires que de 8 % de l'ensemble des dépenses,
- G. estimant que la mise en œuvre de thérapies appropriées pour lutter à long terme contre le Sida ne requiert pas seulement la mise sur pied de systèmes de santé performants mais également la mise à disposition de médicaments à des prix raisonnables,
1. invite les États ACP à garantir aux adultes et aux enfants des soins élémentaires pour le traitement précoce des maladies, l'accès aux soins de santé en matière de sexualité et de reproduction, y compris une éducation à la santé incluant le planning familial, la prévention du Sida ainsi que l'encadrement médical des enfants et des adultes séropositifs;
 2. invite les gouvernements des États ACP à mettre en œuvre des campagnes de prévention dans le cadre d'actions nationales élargies et concertées incluant la diffusion d'informations et de matériel éducatif ciblés et la distribution gratuite de préservatifs, et souligne que la participation directe des hommes et des groupes particulièrement vulnérables et jusqu'ici insuffisamment pris en considération tels que les jeunes et les réfugiés est une condition essentielle au succès de ces campagnes;
 3. se félicite que le Conseil de sécurité des Nations unies, inquiet de la propagation alarmante du VIH/Sida, notamment en Afrique, ait inscrit pour la première fois une question de santé publique à son ordre du jour, reconnaissant ainsi que la coexistence entre les êtres humains est menacée par de nouvelles formes de risques pour la sécurité des États;
 4. espère, par conséquent, que le Conseil de sécurité des Nations unies se consacrera également, à l'avenir, à d'autres questions pertinentes pour la sécurité qui vont pourtant au-delà des schémas classiques de la politique étrangère et de sécurité;
 5. souligne l'obligation des pays de l'OCDE, et notamment des États membres de l'Union européenne, de dégager, dans leur propre intérêt, des voies et moyens pour la mise en œuvre de thérapies financièrement abordables, y compris de soins palliatifs et de traitement des maladies opportunistes, permettant de lutter contre le VIH/Sida à laquelle pourrait contribuer la résurrection d'initiatives comme celle visant à la création d'un Fonds de solidarité thérapeutique international (FSTI);
 6. invite instamment les États membres de l'Union européenne, l'industrie pharmaceutique et l'ensemble des responsables de la santé publique au plus haut à intensifier leurs efforts de recherche pour le développement de vaccins et la production de médicaments à des prix abordables dans les pays en développement;
 7. invite les gouvernements des États membres de l'Union européenne et des États ACP à être les moteurs politiques de la lutte contre le VIH/Sida, à adapter leur législation afin de veiller à ce que les lignes directrices internationales en matière de VIH/Sida et de droits de l'homme (publiées en 1996 par le Haut commissaire des Nations unies aux droits de l'homme et ONUSIDA) soient respectées et à se joindre à ONUSIDA pour constituer une large coalition comme le «Partenariat international contre le Sida» qui réunirait des gouvernements, des organisations multilatérales, des organisations non gouvernementales ou des organisations syndicales;
 8. invite les États membres de l'Union européenne à soutenir les initiatives prises à l'échelon national par les gouvernements des États ACP en investissant davantage dans les programmes de lutte contre l'épidémie et à prendre en considération l'ensemble des problèmes sociaux et économiques liés au Sida;
 9. souligne l'importance du programme communautaire VIH/Sida pour les pays en développement et la nécessité d'accorder à la lutte contre le VIH/Sida des ressources humaines et financières plus élevées;
 10. rappelle avec insistance que le succès de ces programmes repose essentiellement sur la priorité à donner à la notion de santé en matière de reproduction et invite la Commission à saisir, lors de l'exécution du nouvel accord ACP/UE, l'occasion de renforcer la coopération dans le domaine de la santé ainsi que dans le domaine du développement social et humain;
 11. invite les gouvernements des pays ACP à fournir des efforts particuliers pour maîtriser le nombre croissant de cas de transmission du VIH/Sida de la mère à l'enfant en améliorant l'accès tant aux soins préventifs en matière de reproduction qu'aux soins pré et postnataux pour les femmes et les nourrissons séropositifs;

12. charge ses coprésidents de transmettre la présente résolution au Conseil ACP-UE, aux Nations unies, aux représentants de l'industrie pharmaceutique, à l'OMS et à la Commission.

RÉSOLUTION⁽¹⁾

sur le VIH/Sida

L'Assemblée paritaire ACP-UE,

— réunie à Abuja (Nigeria) du 20 au 23 mars 2000,

- A. considérant qu'en dépit des progrès accomplis dans le traitement des infections par le VIH, la plupart des pays en développement ne peuvent supporter le coût des médicaments antiviraux disponibles dans le monde industrialisé,
- B. alarmée d'apprendre que des taux d'infection plus élevés par le VIH sont enregistrés dans l'Afrique subsaharienne où les dépenses consacrées à la santé et l'éducation ont été, pour diverses raisons majeures, considérablement réduites, ce qui a de très lourdes conséquences,
- C. alarmée de constater qu'un tiers de la population mondiale n'a pas accès au traitement existant du VIH, alors que d'autres maladies, telle que la tuberculose, qui sont censées être contrôlées, se développent de nouveau,
- D. considérant que certaines maladies tropicales peuvent être traitées, mais que soit le coût des médicaments est hors de portée, soit les médicaments ne sont plus produits, sont de qualité défectueuse ou sont inefficaces,
- E. considérant que le système mondial du commerce, qui fixe les règles concernant la vente de produits au sein des pays et entre les pays, traite les médicaments comme tout autre produit,
- F. considérant que l'accès aux soins de santé fait partie intégrante de la déclaration universelle des droits de l'homme,
 - 1. est vivement préoccupée par le monopole des grandes sociétés pharmaceutiques qui souvent fixent un prix unique élevé au niveau mondial, qui constitue pour les pays en développement un obstacle à l'accès aux médicaments VIH et à d'autres médicaments essentiels;
 - 2. souligne que le prix élevé des médicaments brevetés a conduit à s'inquiéter légitimement de l'impact potentiel de l'accord de l'OMC sur les aspects des droits de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce (TRIPS), qui tente de renforcer la protection globale des brevets;
 - 3. constate que lorsque le Pentamidine — qui était un traitement bon marché développé pour traiter la maladie du sommeil — s'est avéré efficace dans le traitement des infections liées au sida, le prix de ce médicament a augmenté de 500 % et que de ce fait le médicament n'est plus disponible dans la plupart des pays en développement;
 - 4. juge inacceptable que l'accès aux médicaments de base soit de plus en plus difficile, notamment en ce qui concerne les maladies infectieuses les plus répandues dans les pays en développement;
 - 5. demande à l'UE de développer les compétences et de renforcer les capacités dans les pays en développement par le biais de transferts de technologie, notamment en créant des liens avec les organisations qui disposent des compétences requises;

⁽¹⁾ Adoptée par l'Assemblée paritaire ACP-UE le 23 mars 2000 à Abuja (Nigeria).

6. demande aux gouvernements de l'UE et des ACP de mettre en place une stratégie globale afin d'améliorer l'accès aux médicaments essentiels et de contrôler l'impact des accords commerciaux sur la santé publique dans les pays en développement;
7. demande aux négociateurs de l'UE et des ACP au sein de l'OMC d'examiner l'incidence des accords de l'OMC, en particulier des TRIPS, sous l'angle notamment de la santé publique dans les pays en développement;
8. souligne que l'expérience dans le secteur de la vaccination montre que des différences de prix importantes peuvent être obtenues entre les prix pratiqués dans les pays développés et les prix pratiqués dans les pays en développement, et demande aux sociétés pharmaceutiques d'établir des différences de prix similaires pour d'autres produits pharmaceutiques, notamment les nouveaux médicaments essentiels et les médicaments brevetés plus coûteux concernant le traitement des infections par le VIH;
9. souligne que le déséquilibre actuel dans les investissements globaux de recherche dans le domaine de la santé publique signifie que 10 % seulement des 56 milliards de dollars dépensés généralement pour la recherche en matière de santé sont consacrés à 90 % des problèmes de santé de la population mondiale;
10. souligne la nécessité de créer des mécanismes globaux et des incitants qui dynamisent la recherche et le développement pour des maladies, tels que le sida et la tuberculose, qui affectent les pays en développement de façon disproportionnée;
11. charge ses coprésidents de transmettre la présente résolution au Conseil ACP-UE, à la Commission et à l'OMS.

RÉSOLUTION⁽¹⁾

sur les moyens de contribuer à la lutte contre l'aggravation des problèmes de malaria dans les pays ACP

L'Assemblée paritaire ACP-UE,

- réunie à Abuja (Nigeria) du 20 au 23 mars 2000,
 - vu la communication de la Commission COM(1998) 305, du 10 juin 1998, relative à la recherche et au développement technologique, qui confirme le rôle international de la recherche communautaire,
 - vu la communication de la Commission COM(97) 174, du 25 avril 1997, sur la recherche scientifique et technologique: un élément stratégique pour la coopération de l'Union européenne avec les pays en développement,
- A. considérant que la politique de coopération et les relations entre les pays ACP et l'UE doivent promouvoir le développement durable dans les pays ACP,
 - B. considérant que, avec d'autres fléaux liés à la pauvreté, tels que la tuberculose et le sida, la malaria constitue un obstacle important au développement humain, étant à la fois une cause et une conséquence de la pauvreté,
 - C. considérant que la propagation rapide de formes de malaria résistantes aux médicaments dans les pays ACP empêche dans les faits un développement socio-économique durable,
 - D. considérant que les pays affectés par la malaria perdent jusqu'à 6 % de leur PIB du fait de la maladie,

⁽¹⁾ Adoptée par l'Assemblée paritaire ACP-UE le 23 mars 2000 à Abuja (Nigeria).

- E. considérant que les investissements effectués au profit de la santé des populations pauvres ont des effets radicaux sur leur capacité à sortir de la pauvreté et à accéder à la prospérité,
- F. considérant que, lorsqu'ils sont utilisés à bon escient, dans le cadre d'efforts suivis pour améliorer la réalité et l'efficacité de l'action sanitaire, les instruments d'intervention actuellement disponibles permettent de redresser jusqu'à un certain point la situation désastreuse qui prévaut en matière de malaria,
- G. considérant que les pays en développement ne disposent pas de ressources financières et humaines suffisantes pour investir à long terme dans la mise au point d'instruments nouveaux et plus efficaces de contrôle de la malaria,
- H. considérant que la Commission a instauré, en coopération avec les États membres de l'Union, des mécanismes appropriés pour faire progresser l'élaboration d'un vaccin contre la malaria, en y associant des compétences africaines et européennes: l'initiative européenne pour le vaccin contre la malaria (EMVI) et le réseau d'expérimentation africain du vaccin contre la malaria (AMVTN),
- I. considérant que les responsables des programmes EMVI et AMVTN, en coordination étroite, collaborent avec l'industrie pharmaceutique privée,
- J. considérant que les événements récents au Mozambique montrent la nécessité urgente d'agir pour découvrir des remèdes permettant d'atténuer les problèmes de malaria,
- K. considérant que, les 24 et 25 avril 2000, se tiendra au Nigeria une réunion panafricaine de l'OUA où la discussion portera sur l'aggravation de la situation en matière de malaria en Afrique,
1. exprime sa préoccupation devant le fait que le nombre des décès causés par la malaria continue d'augmenter et que plus d'1,5 million d'enfants meurent chaque année de malaria dans les pays ACP;
2. invite la Commission à renforcer considérablement la capacité des programmes EMVI et AMVTN à accélérer la mise au point et l'expérimentation de vaccins contre la malaria, dont la nécessité est urgente, en ciblant les besoins des populations dans les régions où la malaria est endémique, au moyen d'un programme complet, couvrant l'ensemble des processus, de la validation du vaccin contre la malaria aux essais cliniques en Europe et en Afrique, en passant par une production limitée au titre des bonnes pratiques microbiologiques (BPM);
3. charge ses coprésidents de transmettre la présente résolution au Conseil ACP-UE, à la Commission, à l'OMS et à l'OUA.

RÉSOLUTION⁽¹⁾

sur la banane

L'Assemblée paritaire ACP-UE,

— réunie à Abuja (Nigeria) du 20 au 23 mars 2000,

- A. rappelant ses précédentes résolutions sur les bananes, et notamment celles adoptées le 6 octobre 1994 à Libreville, le 3 février 1995 à Dakar, le 22 mars 1996 à Windhoek, le 25 septembre 1996 à Luxembourg, le 20 mars 1997 à Bruxelles, le 30 octobre 1997 à Lomé, le 22 avril 1998 à Port-Louis et le 31 mars 1999 à Strasbourg,

⁽¹⁾ Adoptée par l'Assemblée paritaire ACP-UE le 23 mars 2000 à Abuja (Nigeria).

- B. rappelant la plainte déposée en 1996 par les États-Unis et quatre pays latino-américains contre le régime communautaire d'importation de bananes,
- C. rappelant qu'un panel de l'OMC a statué, au début de l'année dernière, contre certains aspects du régime d'importation de bananes de l'UE et que le Conseil de l'UE a, par la suite, accepté de réformer ce système,
- D. considérant que, à la suite du verdict en appel de l'OMC, la Commission a proposé une modification du règlement (CE/404/93) instituant une organisation commune du marché (OCM) de la banane afin de s'y conformer, et tenant compte du fait que ces modifications changent de façon substantielle les conditions du marché pour les fournisseurs ACP traditionnels et européens,
- E. considérant que les fournisseurs ACP traditionnels de bananes seront probablement les principales victimes de la refonte de l'organisation commune du marché de la banane, provoquant la suppression de très nombreux emplois, une baisse des recettes d'exportation et l'effondrement de certaines économies, avec de graves conséquences socio-économiques pour les pays et régions concernées,
- F. notant que l'OMC n'a pas contesté l'existence, d'une part, d'un contingent tarifaire pour l'Amérique latine et les fournisseurs non traditionnels ACP et d'autre part, d'un contingent à droit nul pour les fournisseurs traditionnels ACP,
- G. notant que l'OMC condamne uniquement le système des licences d'importation de l'actuelle OCM de la banane,
- H. considérant que la Commission propose de réformer l'OMC de la banane bien au-delà des aspects que l'OMC demande de changer, et met en question la totalité du régime européen de la banane,
- I. rappelant que la controverse sur le régime d'importation de bananes n'est qu'une partie d'un débat beaucoup plus large sur le futur du commerce avec les pays en voie de développement en général et, de manière particulière, sur les nouveaux accords de Lomé et les protocoles sur le commerce avec les pays ACP,
- J. notant que le nouvel Accord de Partenariat entre les États ACP et l'Union européenne prévoit la négociation de nouveaux arrangements commerciaux compatibles avec les règles de l'OMC à partir de 2008, et que d'ici là, les parties ont convenu de maintenir le régime actuel d'accès au marché,
- K. reconnaissant que le processus de libéralisation en cours aux niveaux bilatéral et multilatéral conduisent à une érosion des préférences pour les pays ACP affectant leur compétitivité,
- L. demandant instamment que la position des pays ACP sur la proposition de modification du régime soit examinée et que, conformément à l'article correspondant dans le nouvel Accord de Partenariat, des consultations en bonne et due forme soient engagées avec les pays ACP avant l'adoption de toute décision finale en la matière,
- M. considérant que l'actuelle OMC de la banane a permis d'assurer l'approvisionnement du marché européen grâce à une politique de prix qui a bénéficié non seulement aux consommateurs européens mais aussi aux producteurs communautaires et ACP,
- N. considérant que certains pays producteurs de banane, comme par exemple l'Équateur et autres pays de la zone dollar, ont pu maintenir leurs productions ainsi que leurs contingents d'accès au marché européen, qui n'ont pas été réduits par rapport aux quantités antérieures à 1993,
 - 1. rejette la proposition actuelle de la Commission, qui ne prend pas en compte les besoins des producteurs plus fragiles, et se déclare profondément préoccupée par la menace que cette proposition suppose à la survie de milliers de petits producteurs dans les pays ACP concernés, ainsi que des producteurs communautaires de bananes qui se trouvent précisément dans certaines des régions les moins favorisées de l'UE;
 - 2. demande à la Commission européenne de viser à maintenir autant que possible le régime actuel et à modifier uniquement les aspects qui sont nécessaires conformément aux règles de l'OMC;

3. invite également le Conseil de l'Union européenne à veiller à ce que les préférences garanties aux pays ACP par la Convention ACP-UE ne soient pas réduites encore davantage par une révision des accords commerciaux multilatéraux;
4. exprime son rejet total de la transition automatique en 2006 au système de «tariff only» proposé par la Commission, qui aurait pour conséquence la fin des productions communautaires de banane et affecterait également de nombreux États ACP et plus particulièrement les pays producteurs les plus vulnérables tels que les Caraïbes;
5. rejette également le système de «vente aux enchères» proposé par la Commission pour adjudger les licences d'importation pour le contingent C;
6. demande à la Commission de maintenir un système de contingents tarifaires;
7. indique qu'il est important d'établir, en tout cas, une phase de transition suffisamment longue (au moins dix ans) pour permettre aux producteurs communautaires et ACP de s'adapter au nouveau système;
8. demande au Conseil de l'Union européenne de veiller à ce que l'engagement pris à l'égard des producteurs soit respecté dans la mesure du possible en garantissant la sauvegarde de la production communautaire et le maintien de l'accès au marché européen pour les bananes ACP et des avantages dont elles bénéficient sur ce marché de façon à assurer aux producteurs un niveau de recettes viable;
9. demande à la Commission européenne et au Conseil de prendre les mesures nécessaires de sorte à aider les producteurs de bananes communautaires et ACP concernés à s'adapter à l'évolution de la situation, en visant particulièrement à fortifier et diversifier leurs économies;
10. invite instamment la Commission à examiner la position des pays ACP sur la proposition de modification du régime qui lui a été soumise et à veiller à ce que des consultations sur cette question soient engagées avec les pays ACP, conformément à l'article 12 de la Convention de Lomé;
11. invite le Conseil de l'Union européenne à tenir pleinement compte de la position des pays ACP sur la réforme, en particulier de leurs revendications d'accès aux marchés sur une base viable, et à veiller à ce que les engagements contractés dans le deuxième protocole sur les bananes soient honorés et à ce qu'un recours adéquat soit fourni pour le processus de réforme;
12. appelle l'Union à faire reconnaître au sein de l'OMC que les accords préférentiels sont des instruments d'aide au développement, et que l'Union européenne doit assumer sa responsabilité et son devoir de solidarité à l'égard des pays ACP et des régions concernées de l'Union en préservant les intérêts légitimes de leurs producteurs de bananes;
13. charge ses coprésidents de transmettre la présente résolution, au Conseil ACP-UE, à la Commission et au Directeur général de l'OMC.

RÉSOLUTION⁽¹⁾

sur le cacao

L'Assemblée paritaire ACP-UE,

— réunie à Abuja (Nigeria) du 20 au 23 mars 2000,

- A. rappelant les liens existants entre l'Union européenne et les pays ACP,
- B. rappelant sa résolution sur l'utilisation des matières grasses végétales (MGV) autres que le beurre de cacao dans la fabrication du chocolat, adoptée à Windhoek (Namibie) en mars 1996,

⁽¹⁾ Adoptée par l'Assemblée paritaire ACP-UE le 23 mars 2000 à Abuja (Nigeria).

- C. rappelant la position commune du Conseil de l'Union européenne (9947/1/99) visant à étendre à tous les États membres l'utilisation des MGV autres que le beurre de cacao, employées jusqu'à présent dans sept États membres,
- D. tenant compte de l'importance du marché de l'Union européenne pour les exportations de fèves de cacao et de produits dérivés du cacao des 31 pays ACP producteurs de cacao,
- E. attirant l'attention sur la forte dépendance des économies d'un grand nombre d'États ACP à l'égard de la production de cacao,
- F. considérant que l'introduction des substituts au beurre de cacao peut avoir un effet dévastateur pour les producteurs de cacao pouvant entraîner une baisse de la demande sur le marché international,
- G. préoccupée par les répercussions économiques et financières désastreuses pour les pays ACP exportateurs de cacao où plus de onze millions de personnes, en Afrique de l'Ouest essentiellement, vivent de cette exportation,
- H. rappelant que l'Union européenne a signé l'accord sur le cacao en 1993 en vue de promouvoir la consommation de cacao sur son territoire afin de stabiliser les recettes des pays producteurs;
1. regrette que la libéralisation ait prévalu aux dépens du développement des pays ACP producteurs de cacao;
2. estime que l'introduction des MGV, autres que le beurre de karité, va déstabiliser l'économie des pays producteurs de cacao entraînant des conséquences économiques et sociales importantes pour leurs populations;
3. estime que la proposition de directive telle que présentée reste incompatible avec l'accord international sur le cacao par lequel l'Union européenne s'est engagée à promouvoir la consommation de cacao afin de stabiliser les recettes des pays producteurs;
4. demande à la Commission de mettre tout en œuvre pour couvrir les pertes provoquées par l'introduction d'huiles végétales autres que le beurre de cacao;
5. demande à la Commission et aux États membres de mettre en place une politique entre la coopération au développement et les préoccupations commerciales en privilégiant un développement durable par rapport aux considérations commerciales;
6. charge ses coprésidents de transmettre la présente résolution au Conseil ACP-UE et à la Commission.

RÉSOLUTION⁽¹⁾

sur le rhum

L'Assemblée paritaire ACP-UE,

— réunie à Abuja (Nigeria) du 20 au 23 mars 2000,

- A. réitérant sa résolution sur le rhum, adoptée au cours de sa 29^e session, à Nassau (Bahamas) du 11 au 14 octobre 1999,
- B. rappelant la résolution sur le rhum adoptée au cours de la 69^e session du Conseil des ministres ACP, qui s'est tenue à Bruxelles (Belgique) du 26 au 28 juillet 1999,

⁽¹⁾ Adoptée par l'Assemblée paritaire ACP-UE le 23 mars 2000 à Abuja (Nigeria).

- C. rappelant les objectifs commerciaux de la quatrième Convention de Lomé, qui consistaient à promouvoir le commerce entre les pays ACP et la Communauté européenne, et les nouveaux engagements pris en ce sens dans le nouvel Accord de Partenariat, conclu récemment entre les pays ACP et la Communauté européenne,
 - D. considérant l'importance que revêt le commerce du rhum avec l'Union européenne pour les économies des pays ACP producteurs de rhum et la contribution du secteur du rhum aux recettes du commerce extérieur, à l'emploi et, en conséquence, au développement socio-économique et à la stabilité politique des États concernés, contribution reconnue par l'Union européenne dans la déclaration commune sur le rhum dans le nouvel Accord de Partenariat,
 - E. considérant que le secteur du rhum des pays ACP doit se développer rapidement pour permettre à ces pays de faire face, sur le marché communautaire, à la concurrence du rhum des pays producteurs autres que les pays ACP, dont la plus grande partie bénéficie de subventions,
 - F. rappelant la déclaration du Conseil et de la Commission de l'Union européenne du 24 mars 1997, selon laquelle le mémorandum d'entente UE/États-Unis ne modifierait aucunement les conditions d'accès au marché communautaire dont bénéficient les exportations de rhum des pays ACP, dans le cadre de la Convention de Lomé, et ne compromettrait pas l'avenir du régime après l'expiration de la Convention, en 2000,
 - G. considérant la concurrence à laquelle le rhum des pays ACP est confronté de la part d'autres produits étiquetés comme tels ainsi que les investissements importants effectués pour le développement et la commercialisation du rhum des pays ACP dans le cadre des contraintes du système de quotas, qui, dans une large mesure, limitait le commerce au rhum en gros, à faible marge de bénéfice,
 - H. considérant la vaste campagne de promotion qui devra être entreprise par les pays ACP pour développer un marché du rhum de marque de qualité supérieure et reconnaissant que ce processus exigerait une longue période, pour donner à ces pays la capacité de concurrencer avec succès, sur un marché aux tarifs libres, le rhum provenant d'autres régions,
- 1. invite la Communauté européenne et les États membres à:
 - a) honorer pleinement l'engagement qu'ils ont pris à l'égard des pays ACP en ce qui concerne le commerce du rhum et à permettre aux pays ACP de développer pleinement leurs flux commerciaux traditionnels avec l'Union européenne;
 - b) veiller à ce que l'accord obtenu dans le cadre de l'Accord de Partenariat conclu récemment soit pleinement honoré et à ce que les exportations de rhum des pays ACP ne soient pas désavantagées et que leur position concurrentielle sur le marché soit préservée;
 - c) veiller à ce que les crédits affectés au développement des industries des pays ACP soient mis à disposition et rendus aisément accessibles aux pays concernés;
 - d) maintenir strictement en vigueur, sans dérogations, les règlements communautaires limitant l'utilisation commerciale du terme «rhum» tel qu'il est défini à l'article 4 du règlement du Conseil (CEE) n° 1576/89;
 - 2. charge ses coprésidents de transmettre la présente résolution au Conseil ACP-UE et à la Commission.
-

RÉSOLUTION⁽¹⁾**sur l'impact des mesures sanitaires et phytosanitaires sur l'exportation de produits ACP vers l'Union européenne**

L'Assemblée paritaire ACP-UE,

- réunie à Abuja (Nigeria) du 20 mars au 23 mars 2000,
- vu l'accord devant succéder à la Convention de Lomé IV et ses objectifs politiques généraux, à savoir l'éradication de la pauvreté, le développement durable et l'intégration progressive des pays ACP dans l'économie mondiale,
- vu l'article 130V du Traité de l'Union européenne concernant la cohérence des politiques, selon lequel la Communauté tient compte des objectifs de développement dans les politiques qu'elle met en œuvre et qui sont susceptibles d'affecter les pays en développement,
- A. considérant les mesures adoptées il y a quelque temps par l'Union européenne en matière sanitaire pour les produits de la pêche et certains produits agricoles, en particulier les fruits et légumes,
- B. considérant que ces mesures nécessitent des investissements importants alors que la plupart des pays ACP ne disposent que de ressources financières très limitées,
- C. considérant que les pays en développement, et en particulier les pays ACP, peuvent rencontrer des difficultés majeures pour se conformer aux normes sanitaires et mettre en œuvre des mesures sanitaires et phytosanitaires sur leur propre territoire,
- D. considérant l'importance du secteur agricole et des pêches pour les populations les plus démunies de nombreux pays ACP,
- E. considérant que les produits de ce secteur constituent une grande partie des exportations ACP vers l'Union européenne et étant donné les possibilités de diversification qu'ils offrent aux États ACP pour leur développement durable,
- F. considérant les dispositions de l'article 2 de l'accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC et en particulier celles qui stipulent que ces mesures ne devraient pas être appliquées de façon à constituer une restriction déguisée au commerce ainsi que celles des articles 9 et 10 relatives à l'assistance technique et au traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement,
- G. déplorant le manque d'information et de consultations entre l'Union européenne et le groupe ACP à propos des questions sanitaires et phytosanitaires telles que prévues dans les dispositions de l'article 12 de la quatrième Convention de Lomé et dans celles de l'article 17 de l'Accord de Partenariat ACP-UE,
- 1. invite la Communauté européenne à prendre les mesures qui s'imposent afin de parvenir à une meilleure collaboration entre la Commission et le groupe ACP en ce qui concerne les questions sanitaires et phytosanitaires;
- 2. demande à l'Union européenne la mise en place de programmes d'aide spécifiques pour permettre aux pays ACP de se conformer aux nouvelles normes sanitaires et phytosanitaires de l'Union européenne;
- 3. demande que les délais d'entrée en vigueur de nouvelles normes soient assortis d'une plus longue période transitoire (au moins deux ans) pour les pays ACP afin de leur permettre de s'adapter et de préserver leurs possibilités d'exportation;
- 4. invite l'Union européenne à fournir de l'assistance technique et financière aux pays ACP afin de faciliter leur participation active aux travaux des organisations internationales compétentes en matière sanitaire et

⁽¹⁾ Adoptée par l'Assemblée paritaire ACP-UE le 23 mars 2000 à Abuja (Nigeria).

phytosanitaire, en particulier ceux du Codex Alimentarius, de l'Office international des épizooties, du Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux et du Programme des Nations unies pour l'Environnement;

5. charge ses coprésidents de transmettre la présente résolution au Conseil ACP-UE et à la Commission.

RÉSOLUTION⁽¹⁾

sur une dérogation à l'OMC

L'Assemblée paritaire ACP-UE,

- réunie à Abuja (Nigeria) du 20 mars au 23 mars 2000,
 - vu les négociations récemment achevées en vue de la conclusion d'un Accord de Partenariat (AP) visant à établir un nouveau cadre de coopération ACP-UE,
 - vu sa résolution sur le cycle de négociations du millénaire à l'OMC, adoptée le 14 octobre 1999 à Nassau (Bahamas),
- A. notant le rôle important joué par le commerce et les investissements dans le processus de croissance économique et de développement général des pays ACP,
- B. considérant que l'Accord a pour objectif de promouvoir l'intégration graduelle des pays ACP dans l'économie mondiale au sein du système multilatéral d'échanges commerciaux,
- C. consciente que les parties à l'Accord demandent une dérogation aux dispositions du paragraphe 1 de l'article I de l'Accord général (GATT 1994) afin de permettre à la Communauté européenne d'offrir un traitement préférentiel aux produits originaires des pays ACP sans devoir étendre le même traitement préférentiel aux produits analogues provenant des autres pays membres de l'OMC,
- D. sachant que les parties sont convenues de conclure, d'ici la fin de la période préparatoire, de nouveaux accords commerciaux compatibles avec les règles de l'OMC,
- E. notant que cette période préparatoire sera nécessaire à la négociation d'accords commerciaux compatibles avec les règles de l'OMC, de même que pour permettre le développement des capacités dans les secteurs public et privé des États ACP, le renforcement de l'organisation au niveau régional, le soutien des initiatives régionales d'intégration commerciale, ainsi que l'encouragement des investissements,
- F. rappelant que les conventions de Lomé successives entre les pays ACP et l'UE ont contribué de manière significative au développement économique des pays ACP,
- G. consciente que le nouvel AP a pour objectif d'améliorer les conditions de vie et le développement économique des États ACP, y compris les moins développés,
- H. considérant qu'à la suite de l'échec de la réunion ministérielle de l'OMC à Seattle, de nombreux membres sont désormais résolus à initier, au sein de l'OMC même, une réforme institutionnelle fondamentale susceptible de garantir la mise en œuvre du principe de traitement spécial et différencié consacré par l'Accord de Partenariat, ainsi qu'une plus grande participation des pays ACP en développement à l'OMC;

1. en appelle à l'ensemble de la communauté internationale, et aux pays membres de l'OMC en particulier, pour qu'ils soutiennent la demande de dérogation, déjà présentée à l'OMC sur la base de l'article IX,

⁽¹⁾ Adoptée par l'Assemblée paritaire ACP-UE le 23 mars 2000 à Abuja (Nigeria).

paragraphe 3, de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce, aux obligations faites à l'Union européenne au titre de l'article I, paragraphe 1, de l'Accord général sur les tarifs et le commerce de 1994 concernant l'octroi d'un traitement préférentiel pour les produits provenant des pays ACP, prévu dans l'Accord de Partenariat pour la durée de la période préparatoire allant du 1^{er} mars 2000 au 31 décembre 2007;

2. en appelle aux parlementaires des pays ACP et de l'Union européenne pour qu'ils recherchent activement un appui à cette demande de dérogation lors de leurs contacts avec des pays membres de l'OMC n'appartenant ni au groupe ACP, ni à l'UE;

3. charge ses coprésidents de transmettre la présente résolution au Conseil ACP-UE, à la Commission et au Directeur général de l'OMC.

ANNEXE IV

DÉCLARATION SUR LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE LE RACISME

Abuja, le 21 mars 2000

À l'occasion de la journée internationale contre le racisme, nous, coprésidents de l'Assemblée paritaire ACP-UE, affirmons ici notre opposition commune à toute forme de racisme.

Nous nous déclarons unis dans notre conviction que le racisme est odieux parce qu'il constitue une dénégation de l'héritage commun de l'humanité toute entière et s'inscrit en contradiction du principe fondamental de l'égalité entre les hommes.

Nous estimons que les gouvernements et la société ont l'obligation commune de faire face au racisme où qu'il se présente. Nous devons prendre des mesures pour veiller à ce que les lois ne soient pas infectées par des idées racistes, que les institutions d'État respectent et fassent respecter le principe de l'égalité entre les êtres humains et que tous les enfants puissent bénéficier d'une éducation qui développe un esprit de tolérance et de compréhension.

Le monde a connu dans le passé le commerce des esclaves et l'holocauste, et la violence fondée sur des considérations raciales reste aujourd'hui la cause de souffrances humaines à une échelle démesurée. Conscients de ces tragédies, nous devons redoubler d'efforts pour traduire en justice les responsables de ces violences et empêcher toute incitation à la haine raciale.

Nous nous réjouissons de la conférence mondiale contre le racisme qui se réunira en Afrique du Sud en 2001. Nous demandons aux donateurs internationaux en général, et à l'Union européenne en particulier, d'apporter un soutien énergique aux conférences régionales qui sont prévues en préparation de cet événement.

Tous les participants doivent travailler ensemble pour faire en sorte que la conférence contribue à éradiquer le fléau du racisme, qui selon nous ne peut trouver aucune place au vingt et unième siècle.

Louis Serge CLAIR

Coprésident

John CORRIE

Coprésident
